

BULLETIN DU Syndicat Central des Agriculteurs DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

TELEPHONE : 141.95 - 157.42

Pour la Publicité, s'adresser :
Publicité de l'Ouest et du Centre
11, Rue de la Fosse, NANTES

de la Confédération Générale des Vignerons, des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier
des Plantateurs de Tabac de Loire-Inférieure, de la Société Mutuelle Agricole
des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles
Organe du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

N° de nos Chèques Postaux Nantes :
6.015 pour le Syndicat Central,
235.10 pour la Coopérative,
235.34 pour la Société Mutuelle,
147.18 pour la Confédération des Vignerons,
270.81 pour le Syndicat de Défense contre les
Ennemis des Cultures.



MARCHÉ MONDIAL DU BLÉ
Dans l'ensemble, la récolte mondiale de 1934 paraît devoir être inférieure à celle de 1933 : 960 millions de quintaux (Russie exclue) contre 1.012 millions de quintaux, moyenne des cinq années antérieures. Aux Etats-Unis, elle paraît ne pas dépasser 133 millions, récolte très faible en raison de la sécheresse.

ANGERS aura lieu, le 9 octobre, le Concours départemental du Cheval de Trait du Maine.

COMPOSITION DES VINS : Les décrets du 18 juillet 1934, sur la composition des vins algériens, ne seront applicables aux trois départements d'Oran, d'Alger et de Constantine, qu'après l'achèvement de l'enquête en cours sur les moûts de la nouvelle récolte.

LA BICYCLETTE — qui le croirait ! — connaît un regain de faveur en Grande-Bretagne, où cependant son prestige était depuis longtemps tombé. Les manufactures anglaises ont vu doubler leur chiffre d'affaires et ceci, malgré la concurrence des fameuses bicyclettes japonaises à 70 francs !

A BÉZIERS se tiendra, du 25 au 29 octobre, sous la présidence de M. Doumergue et de M. Queuille, le deuxième Congrès national des Médecins amis des Vins de France.

LA CULTURE DU SAFRAN était autrefois pratiquée au Languedoc, Provence, Lauragais, Angoumois et Gâtinais. La surface cultivée atteignait plus de 1.000 hectares en 1869. Il y aurait intérêt à reprendre cette culture, puisque d'Espagne seulement, nous en importons pour plus de 15 millions de francs par an.

AUX ETATS-UNIS, le problème agricole se résume ainsi : Comment rajuster la production à la consommation ? Comment maintenir des prix capables d'assurer aux fermiers un niveau de vie convenable ? Il y a, là-bas, six millions et demi de fermes, dont trois millions et demi produisent en grand du blé, du maïs, du coton, du tabac, des cochons, du bétail de boucherie, des laitages, tous produits pour lesquels il y a surproduction.

La Question du bon Pain

Comme suite aux différents articles parus dans la Presse régionale, au sujet de l'importante question du pain, voici les réflexions d'un propriétaire forestier de notre département, à propos d'un article paru dans le journal « Le Phare » :

Dans votre numéro du 11 courant, je lis un article très intéressant, intitulé : « La question du pain reste toujours à l'ordre du jour ».

Permettez-moi, à cet effet, de vous informer que, si, à mon avis et comme propriétaire forestier, la consommation du pain a été réduite dans de si notables proportions depuis ces dernières années, cela est dû surtout à la cuisson du pain qui ne se fait plus comme autrefois, de façon aussi satisfaisante, parce que tous les boulangers ont adopté le mazout.

MAZOUT. — Il est certain que le mazout ne donne pas le même rendement, au point de vue cuisson hygiénique, comme le faisait notre bois, produit national.

Tous les boulangers le savent : Le pain ne craque plus sous la main, comme avec la cuisson du feu de bois. Ceci est indiscutable.

C'est une des raisons pour lesquelles il y a, en plus de ce que vous citez, Et vous allez voir les résultats formidables que, par ce moyen on obtiendrait :

Le pain serait alors plus savoureux, plus nutritif, plus rafraîchissant, de digestion plus facile ; évi-

La Situation de la Viticulture et le Marché des Vins

Le Ministère de l'Agriculture a communiqué la note suivante :

Les évaluations relatives à la prochaine récolte ont donné lieu, depuis quelques semaines, à des appréciations fantaisistes et à des inquiétudes injustifiées. S'il est vrai que, dans son ensemble, la récolte en vin s'annonce abondante, il convient de tenir compte de ce fait important que le stock des années précédentes pèse d'un poids beaucoup moins lourd sur le marché qu'à la fin des campagnes antérieures.

Alors que les stocks à la production, dans la métropole, s'élevaient à 6.185.000 hectolitres aux vendanges de 1930, et à 5.480.000 hectolitres en 1933, on peut prévoir que les vendanges de 1934 n'accuseront guère, dans la métropole, qu'une minime quantité de vins vieux. C'est là une constatation rassurante qu'il convient de mettre en balance avec la prévision d'une abondante récolte.

Quelle que puisse être au surplus l'importance de celle-ci, les lois récentes, celles du 4 juillet 1931 et du 8 juillet 1933, ont mis à la disposition des pouvoirs publics des armes puissantes contre les crises de surproduction en matière vinicole.

D'abord, avant toute évaluation complète de la récolte, les propriétaires récoltant plus de 400 hectolitres ne peuvent faire sortir de leurs chais pour la livrer au commerce qu'une certaine proportion de leur récolte, deux tiers ou un demi dans certains cas. Ensuite, lorsque la récolte dépasse 72 millions d'hectolitres, la distillation obligatoire d'une partie de la production doit être pratiquée. Enfin, le blocage et le superblocage, avec des garanties supplémentaires si les disponibilités sont supérieures à 95 millions d'hectolitres, sont prévus afin d'assurer le maintien d'un cours normal.

Le gouvernement n'hésitera pas à recourir à tous les moyens légaux qui lui sont offerts pour atteindre ce but. Mais, outre que ces moyens sont encore assez peu connus, des nouvelles pessimistes et erronées, concernant la situation faite aux vins d'Algérie par deux décrets, en date du 18 juillet dernier, ont été répandus dans les milieux viticoles, et de ce côté un redressement immédiat est possible par la simple propagation de la vérité.

leur donnaient les meilleurs résultats pour la chauffe de leurs fours. Pourquoi donc envoyer notre argent à l'étranger pour acheter un produit qui est loin d'égalier le bois que nous avons en France et à meilleur marché ?

Du reste, rien n'est plus simple au Gouvernement d'élever les droits de douane à l'entrée du mazout.

Voilà une économie qui serait profitable à tout le monde : Consommateurs au point de vue hygiène, agriculteurs comme rendement et consommation supérieure et forestiers comme écoulement d'un produit national. Argent dans les caisses de l'Etat.

CONCLUSION. — Rien ne vaut la vieille cuisine française au feu de bois. Il en est de même pour le pain.

Ne croyez-vous pas qu'un article inspiré, en ce sens, dans les colonnes de votre estimable journal, comme étant d'actualité, ne serait pas de toute nécessité puisqu'il déferait des causes aussi justes qu'équivalentes, tout en prenant les intérêts de ceux qui sont obligés de payer des impôts de plus en plus élevés, pour ne plus même vendre leurs produits ? Blé et Bois.

Avec l'espoir qu'un effort commun et combiné de nos grands quotidiens et autres journaux agricoles et forestiers arriverait à nous faire obtenir la légitime satisfaction que nous sommes en droit d'attendre, et avec tous mes très sincères remerciements, veuillez agréer, etc.

Un Brin de Causette...



Attention, Mesdames et Messieurs, le programme va commencer ! Vous voyez le plan Marquette, su l'outilage national, le rapplan pour lutter contre le chômage en nous équipant de la bonne manière... Une loi du 7 juillet 1934 venant d'autoriser la participation de l'Etat — long — et des grands réseaux de chemins de fer, à l'exécution des travaux. Même qu'il a été voté 925 millions pour l'équipement rural et 140 millions pour les voiries départementales et vicinales.

Chouette, alors : que vous affez dire, on va pouvoir relaper un brin nos routes et nos chemins, qui sont pleins de trous et d'ornières. P'têtre ben qu'on nous en bouchera une surface ; mais n'allez point pus vite que la musique, rapport que nous avons 298.946 kilomètres de chemins vicinaux, en état de viabilité, et que si on voulait en réfectionner le quart seulement, y faudrait pas moins d'un milliard de francs ! Or, on nous accorde que 140 millions pour les voiries, à partager avec les 245.668 kilomètres de chemins de grandes communications et les 5.600 kilomètres de voies départementales. Amusez-vous, si vous voulez à faire les calculs et encore, l'est point question au chapitre, ni des chemins ruraux, ni de la création de nouveaux chemins, si nécessaires à nos exploitations.

A côté de ça, dans le fameux « plan », on voye des dotations comme celles-là : « Restauration de monuments historiques : Château de Tarascon, 500.000 francs. — Château de Castelneau : 500.000 francs. — Petites Ecuries de Versailles, 400.000 francs. — Théâtre antique d'Orange, 400.000 francs. — Amphithéâtre d'Aulun, 200.000 francs. — Amphithéâtre de Fourvière : 500.000 francs. — Place de la Bourse, à Bordeaux : 800.000 francs. — Palais du Louvre : 17 millions. — Hôtel de Rohan : 4 millions. — Domaine de Versailles : 5 millions. — Réfection de la salle et de la scène et construction d'une fosse d'orchestre au Théâtre Français : 3.500.000 francs. »

Ben sûr que c'est joli de faire ratisoler les monuments historiques, mais avant de penser au superflu, ferait-on point mieux de penser d'abord aux choses utiles et indispensables à la prospérité du pays ? Y vont donner 800.000 francs pour aménager la Place de la Bourse à Bordeaux, ou ben 3.500.000 francs pour faire une fosse d'orchestre au Théâtre Français, à Paris, quand c'est qu'on a même point des fosses à purin dans toutes nos fermes, ni des cours convenables, ni des silos à grain, ni des abattoirs modernes, ni des consignes frigorifiques. On va donner 400.000 francs pour les Petites Ecuries, 500.000 francs pour Fourvières, ou 400.000 francs pour le théâtre antique d'Orange, alors qu'il faudrait des millions pour les adductions d'eau et l'électrification des campagnes ; alors qu'à la capitale, même, les Halles centrales et les abattoirs de la Villette sont dans un triste état, une honte pour les étrangers qui venant chez nous.

Hureusement, qu'un coup qu'on sera terribles ruinés, su la paille, on pourra aller camper dans l'amphithéâtre d'Aulun, ou dans le château de Tarascon restauré — Hein, Marquis !

Après tout, comme disent certains, vous n'êtes jamais content. On vous monte un plan pépère de grands travaux et de restauration et vous n'êtes point assez restauré ! Vous avez toujours faim de nouvelles dépenses ! Et l'Etat sait seulement pu ou prendre l'argent... Si, y rembourse ses dettes en en faisant des nouvelles ailleurs ! Faudra ben faire des emprunts à quatre et demi, pour combler les fosses du théâtre de Tarlenton et empiquer les poches de ces jolis fossoyeurs.

maître Jeannot

LA CONSERVATION DES POMMES DE TERRE

Depuis les remarquables recherches de MM. Aimé Girard et Cornavin sur les applications de la pomme de terre à l'application du bétail, la culture en grand de cette précieuse solanée présente un intérêt qu'on ne lui attachait pas autrefois. De ce fait aussi, il devient très important, en raison de la quantité de tubercules que peuvent produire certaines exploitations, d'assurer leur bonne conservation pendant la période hivernale.

La bonne conservation des pommes de terre dépend tout d'abord de leur complet état de maturité. Celles incomplètement mûres au moment de l'arrachage restent aqueuses, se rident et pourrissent facilement.

Cette condition remplie, la première chose à faire est de séparer les gros tubercules des petits qui ne sont pas de garde ; ceux-ci doivent être consommés les premiers. Ce triage se fait aisément dans le champ même, au fur et à mesure de l'arrachage.

Un point essentiel est de ne jamais emmagasiner de pommes de terre humides ; il faut toujours les laisser se ressuyer. Si le temps n'est pas propice, on les doit disposer provisoirement sous un abri quelconque parfaitement aéré.

Les pommes de terre de semences surtout demandent à être choisies et conservées avec soin. On réservera dans ce but les tubercules moyens se rapprochant le plus comme conformation et couleur de la variété qu'on veut reproduire. Ces tubercules seront ensuite étendus sur un plancher ou mieux sur des claies ou un lit de grosse paille, mais ils ne devront jamais être disposés en tas. Ceux destinés à la provision d'hiver, soit pour la consommation familiale, soit pour la consommation du bétail sont presque toujours mis en tas dans une cave, sans aucune précaution.

C'est un grand tort, car le plus souvent, sinon toujours, les caves sont profondes et peu aérées, par suite humides et malsaines. Dans de pareilles conditions, les tubercules s'altèrent et s'échauffent au printemps, à tel point qu'il se produit de très bonne heure une germination prématurée qui nuit considérablement à leur qualité. Pour empêcher cet échauffement, il suffira de disposer le tas de manière à éloigner toute cause d'humidité et y faciliter le libre accès de l'air. A cet effet, les tubercules seront placés non point directement sur le sol, mais sur une aire en planches et séparée des murs par des claies, des fagots ou de la grosse paille.

En outre, sur le plancher on dressera debout, de distance en distance, des petits fagots de bois bien secs autour desquels seront entassés les tubercules. Ces fagots feront l'office de cheminées d'appel et permettront la pénétration de l'air dans l'intérieur du tas.

Lorsqu'on ne pourra opérer ainsi, les pommes de terre seront étendues sur une épaisseur de huit à dix centimètres et saupoudrées avec de la chaux vive ou même de la chaux simplement éteinte à l'air. Sur cette première couche, on en placera une seconde qui sera chauffée à son tour et ainsi de suite jusqu'à complète formation du tas. La chaux a pour effet d'absorber la vapeur d'eau pouvant se condenser sur les tubercules et elle contribuera ainsi à leur bonne conservation.

La quantité de chaux à employer est très faible, elle varie de cinq à six kilos pour mille kilos de pommes de terre. Celles-ci ne doivent être que légèrement poudrées. Ce traitement ne leur communique aucun goût particulier et il suffira de les passer à l'eau avant de les consommer.

Le chaulage peut être fait quel que soit le mode de conservation utilisé. Dans les années humides notamment, c'est une pratique des plus recommandables.

Mais l'aération constante du local, cellier, cave, grenier ou est disposée la conserve est pour la question qui nous occupe un point important sur lequel il importe d'appeler l'attention.

Tant que la température le permet et ne fait pas craindre de fortes gé-

lées, toutes les ouvertures doivent rester libres. Elles ne seront calfeutrées que par les temps froids. Ainsi que cela se pratique dans nombre d'exploitations, on pourra se contenter de recouvrir les tas d'une couche de vingt à trente centimètres de menue paille ou de feuilles bien sèches qu'on enlèvera lorsque les gelées ne seront plus à redouter.

Nous signalerons en terminant un procédé de conservation applicable aux pommes de terre destinées à l'alimentation du bétail. Ce procédé, préconisé par M. Vaucher, consiste à utiliser la chaleur dégagée par le maïs ensilé pour obtenir la cuisson et la conservation des tubercules. L'ensilage double de maïs et de pommes de terre qu'il a pratiqué a atteint, dans la masse, une température maximale de soixante-deux degrés, suffisante pour cuire les grains de maïs et la pomme de terre. Le silo formé dans les premiers jours de septembre fut ouvert fin mars suivant ; les tubercules ne présentaient extérieurement qu'une simple déformation, mais la masse interne avait subi une véritable cuisson et était d'une conservation parfaite.

Cet ensilage, présenté à des vaches laitières qui avaient devant elles des choux fut accepté de préférence.

LONDINIÈRES, Professeur d'agriculture.

Concours DU Meilleur Fruit

Dans le but d'encourager la production fruitière de notre région nantaise, d'inciter les arboriculteurs à mieux soigner leurs arbres et la présentation de leurs fruits, pour lutter aussi contre les importations massives de pommes étrangères, le Syndicat Central des Agriculteurs de la Loire-Inférieure, en collaboration avec la Foire Commerciale de Nantes, organisera, en avril prochain, un grand Concours du Meilleur Fruit. Ce Concours, qui sera doté de nombreuses récompenses, médailles et diplômes, aura lieu dans l'enceinte de la Foire de Nantes, le même jour que notre Concours du Meilleur Cidre.

Les fruits pourront être apportés dès maintenant à Nantes, les organisateurs s'étant assurés de leur bonne conservation, en une chambre froide, spécialement aménagée. Les concurrents devront se conformer aux prescriptions ci-dessous :

1° Le concours est réservé aux producteurs de la Loire-Inférieure et cantons limitrophes. Il n'y a aucun droit, ni frais d'inscription à payer, pour y participer.

2° Trois sections sont prévues : POIRES D'HIVER, POMMES A COUTEAU, POMMES A CIDRE.

3° Les fruits devront être sains et cueillis à la main.

4° Les concurrents devront présenter quatre fruits, au minimum, par variété inscrite.

5° Ces fruits devront être emballés soigneusement dans un petit cageot, caisse, ou panier sans anses.

6° Chaque emballage devra porter une étiquette spéciale, qui sera fournie au concurrent après son inscription.

7° Se faire inscrire, dès maintenant, à M. Faivre, Syndicat des Agriculteurs, 2, rue Scribe, à Nantes, en indiquant les variétés qui seront présentées, pour chacune des sections ci-dessus. Il sera adressé, en retour, des étiquettes spéciales, ainsi que les instructions pour l'envoi des fruits à Nantes, en attendant le Concours.

Un jury de choix, particulièrement qualifié, départagera les concurrents. Souhaitons que ceux-ci soient le plus nombreux possible, pour la bonne renommée et l'avenir de notre production fruitière en Loire-Inférieure.

R. FAIVRE.



Les débouchés pour le trotteur français à l'étranger

Les succès remarquables remportés sans interruption par l'équipe militaire française aux concours internationaux ont créé un courant de demandes continu qui a abouti à des transactions très intéressantes. La propagande faite de cette façon en faveur du cheval de selle français, appuyée par d'autres mesures publicitaires, est suivie et amplifiée dans la mesure des moyens disponibles ; il ne s'agit pour stimuler la vente des chevaux de cette catégorie qu'à continuer dans cette voie.

Une autre catégorie de chevaux d'élite, les trotteurs, n'ont pas encore fait l'objet d'une propagande systématique à l'étranger, bien qu'il existe aussi, en principe, des débouchés certains pour ces animaux.

Le trotteur américain a conquis le marché mondial ; il est depuis quelques années fortement concurrencé par le trotteur allemand en Autriche et en Tchécoslovaquie, ainsi que dans les pays scandinaves et baltes. La raison pour laquelle les propriétaires et les éleveurs de ces pays commencent à délaisser en partie le trotteur américain en faveur du trotteur allemand doit être recherchée dans le meilleur modèle de ce dernier, avantage qui est apprécié à un tel degré que ses acquéreurs ne voient aucun inconvénient à faire quelques concessions en ce qui concerne la vitesse.

Pour stimuler ce courant d'affaires, la Direction des Haras allemands a entrepris depuis le commencement de cette année l'élevage du trotteur dans ses propres établissements afin d'obtenir des modèles de plus en plus corrects et des chevaux ayant beaucoup de fond. Elle a dans le même ordre d'idées, autorisé et encouragé les courses de trot monté.

Toutes ces mesures prises dans le domaine de la production sont accompagnées d'autres, qui visent à assurer l'écoulement des produits vers l'étranger et en particulier dans les pays avoisinants.

Les chances de réussite sont pour le moment particulièrement bonnes, car les passionnés du trotteur dans les pays qui entrent surtout en ligne de compte ne pourront, en raison de la crise, continuer à s'adonner à ce sport qu'à condition de pouvoir vendre l'élite de leurs élevés à la fin de leur carrière comme reproducteurs à leurs gouvernements. Or, ceux-ci n'achèteront que des individus d'une conformation correcte et ayant des dessous solides. C'est pour cela que les pays voisins de l'Allemagne s'orientent toujours davantage vers le trotteur allemand.

Il n'y a aucune raison pour que ce courant ne puisse être dirigé également vers l'élevage français qui possède les meilleurs modèles et surtout, ce que l'on ne trouve que très rarement ailleurs, des chevaux bien équilibrés.

Il ne s'agit que d'essayer pour réussir.

L'amélioration de la Chasse

Le « Journal Officiel » du 7 septembre 1934 a publié un décret du 25 août 1934, instituant une Commission chargée d'assurer la répartition du crédit spécial prévu par la loi du 28 février 1934, portant majoration de cinq francs sur les permis de chasse, et donnant énumération des groupements susceptibles de bénéficier de subventions à provenir de ces crédits.

Deux arrêtés (31 août et 1^{er} septembre 1934) complètent les dispositions de ce décret.

Ouverture des Bureaux

Les Bureaux du Syndicat, 2, rue Scribe, à Nantes, seront désormais ouverts le LUNDI MATIN et tous les jours de la semaine aux heures habituelles.

POUR VOS SOINS DENTAIRES
Pas de discours. Maison de confiance
Prix imbattables à qualité égale
Extraction SANS DOULEUR, 8 et 10 fr.
Nous soignons les Ass. sociaux au tarif
DENTISTES d'IDALGO de PARIS
Pass. Pommeraye, Gal. Statues, Nantes

Quoi qu'il arrive, la Manifestation Paysanne du 1^{er} Octobre aura lieu à Rennes

L'approche de la manifestation du 1^{er} octobre rend particulièrement inquiets certains représentants du Pouvoir public.

Les organisateurs tiennent à déclarer tout de suite que toutes leurs mesures sont prises pour que cette manifestation se passe dans le plus grand ordre et dans le plus grand calme. Ils ne sont pas encore des révolutionnaires. Si des incidents devaient surgir, ils ne pourraient provenir que d'un service d'ordre provocateur, comme cela s'est déjà rencontré parfois.

Pour prévoir toutes les manœuvres qui pourraient être tentées pour réduire le succès de la manifestation, nous tenons à préciser que la manifestation aura lieu de toute façon. Si, contre toute attente, elle ne pouvait avoir lieu au Pavillon des Lices, un autre lieu de rassemblement serait indiqué au moment utile. Aussi, le Comité de Défense paysanne adresse un nouveau appel à tous les cultivateurs, aux ouvriers agricoles, aux artisans ruraux, à tous ceux qui se débattaient depuis bien des années dans une situation lamentable, à tous ceux qui souffrent profondément de la mévente des produits de la terre, à tous ceux qui n'arrivent plus à obtenir la rémunération de leur travail.

Le lieu de rassemblement est toujours fixé à Rennes, aux Lices, à 10 heures du matin, et nous sommes certains que réunissant ce jour-là leur voix, qui sera celle de la population rurale de la France tout entière, les cultivateurs arriveront à faire entendre leurs justes revendications.

Tous à Rennes, le 1^{er} octobre, à 10 heures, aux Lices.

Paradis Soviétique

Dans un volume dont la riche matière documentaire a été puisée, en majeure partie, dans les documents officiels russes et la Presse de l'U. R. S. S., jusqu'aux moindres journaux locaux, « Histoire du Guépéou (1917-1933) », M. Essad Bey retrace les origines et l'évolution de la redoutable police secrète des Soviets : Tcheka d'abord, Guépéou ensuite. Il y a là des pages hallucinantes sur la barbarie bolchevique, s'achevant sur une brève statistique qui se passe de commentaires :

« De 1917 à 1923, c'est-à-dire depuis la révolution d'octobre jusqu'à la fin de la guerre civile, furent exécutés :

25 évêques, 1.215 ecclésiastiques, 6.575 professeurs ou membres de l'enseignement, 8.800 médecins, 54.850 officiers, 260.000 hommes de troupe, 10.500 agents de police, 48.000 gendarmes, 19.850 fonctionnaires, 344.250 intellectuels, 815.000 paysans, 192.000 ouvriers. »

La « terreur rouge » fit donc en tout 1.761.065 victimes. Tel est du moins le bilan de la première période de la terreur organisée.

Sciatiques, Rhumatismes, Lumbago, Plaies, Dépressions nerveuses, Diabète efficacement traités par

OCTOZONE

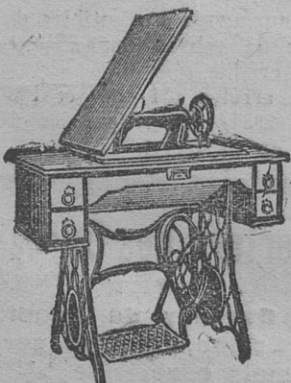
18, rue Lafayette, Nantes
Renseignements gratuits
(Assurances sociales)

Importation de Fruits frais

L'interdiction édictée à l'article 1^{er} du décret du 8 mars 1932, relatif aux mesures à prendre pour empêcher l'introduction en France du pou de San-José (*Aspidiotus perniciosus*) est applicable aux expéditions du Portugal.

L'entrée et le transit en France des fruits frais en provenance du Portugal pourront avoir lieu, sous la surveillance du service de la défense des végétaux, par les bureaux de douane désignés par les arrêtés des 9 mai 1932 et 22 juillet 1933.

Machines à Coudre



Notre Coopérative peut fournir, à des conditions avantageuses, des machines à coudre de toutes premières marques. Nous consulter.

Des difficultés tiraons le meilleur profit

S'impatienter est un défaut courant à notre époque. Il est vrai que nous avons été des enfants gâtés lors des années où la prospérité se confondait avec l'inflation. Nous souffrons de ne pouvoir maintenir les mêmes exigences : gain rapide et facile, et nous nous inquiétons d'être obligés de revenir à l'effort continu, méthodique, aux épreuves des avances lentes, des longs espoirs, des déceptions, de la lutte pour la vie qui est règle de la nature.

Le succès n'est plus aux audacieux, mais aux prudents.

On raconte que, lors d'un concile, les cardinaux hésitaient sur le choix d'un pape entre un saint, un sage et un troisième réputé pour sa prudence. L'un d'eux eux trancha la difficulté en disant :

« Que le saint prie, que le sage disserte, que le prudent gouverne ! »

Chaque chef d'exploitation a ses biens en gérance. Il doit être, avant tout, circonspect dans ses décisions : ne point se hâter à l'excès, ne point dédaigner les petits moyens, éviter autant les pertes que rechercher les gains.

Descendons dans le détail. Combien d'éleveurs regrettent de s'être trop hâtés de vendre du bétail quand la sécheresse menaçait de causer de véritables désastres ! On nous a signalé des vaches achetées moins de cinq cents francs et même à deux cent cinquante francs. Il eut suffi de « tenir » quelques semaines, et pour cela, de revenir peut-être à des usages qui étaient courants autrefois : récolte de tous les fourrages, des parcelles délaissées, des herbes poussant dans les tranchées forestières, utilisation des pailles ou des vieux foins rendus digestes, assimilables, en les hachant et en les transformant en produits mélassés ; idem faites avec de la sciure ou des fougères.

Petits moyens dédaignés, parce qu'on croirait déchoir en les utilisant et que c'est le passé.

Quand je parcours nos villages et que je vois des fumiers dont les éléments fertilisants disparaissent sous l'effet d'un soleil brûlant ou, avec le purin, s'écoulent dans les caniveaux, je ne puis songer qu'on s'élève contre le prix des engrais.

Quand je rencontre certains troupeaux, je me demande pour quelles raisons on nourrit des bêtes imprudentes. Car elles sont plus nombreuses qu'on ne le pense. A une réunion de dirigeants de grandes sociétés d'élevages à Paris, on estimait que sur le cheptel actuel, un tiers seulement des vaches étaient de rapport normal, un tiers équilibraient dépenses et production, et un tiers causaient des pertes, la plupart du temps méconnues par leurs propriétaires.

Nous savons qu'une sélection très sévère du bétail, avec élimination des sujets « ne gagnant pas » a été imposée au Danemark et en Hol-

lande, conseillée dans d'autres pays. Serions-nous les derniers à nous douter de l'importance d'une telle opération, qui peut fort bien se faire sans contrainte...

Nous sommes tombés dans l'excès de production en tout. Ainsi, le nombre de vaches dépasse actuellement d'environ 500.000 ce qu'il était avant-guerre. Mais nous ne nous inquiétons pas assez de leur valeur, pas même des 800.000 à un million de vaches tuberculeuses qui seraient à éliminer.

Connaître son troupeau est chose plus difficile qu'on ne le pense.

Lisez donc les rapports de gestion des fédérations des Syndicats d'élevage de Suisse, et vous serez étonnés de la rigueur des règlements sur les épreuves de productivité.

Ces épreuves portent non seulement sur la quantité de lait et sur sa teneur en matière grasse, mais aussi sur la fécondité, sur les conditions de santé, de croissance et de développement corporel et sur l'aptitude à l'engraissement des animaux. Elles s'étendent, si possible, à des familles ou des groupes entiers. Elles sont l'objet d'un contrôle rigoureux.

Le rendement laitier est établi par des pesées bi-mensuelles et des prélèvements d'échantillons, et la marque, de bonne laitière n'est donnée que si les conditions suivantes sont réalisées :

Rendement minimum en lait
Après le 1^{er} vêlage..... 3.000 kilos
Après le 2^e 3.400 —
Après le 3^e 3.800 —

Rendement minimum en matière grasse
Après le 1^{er} vêlage..... 111 kilos
Après le 2^e 126 —
Après le 3^e 141 —

Cela pour les vaches qui vèlent à nouveau dans les quatorze mois, sinon les rendements exigés sont augmentés et portés à :

Rendement minimum en lait
Après le 1^{er} vêlage..... 3.300 kilos
Après le 2^e 3.750 —
Après le 3^e 4.200 —

Rendement minimum en matière grasse
Après le 1^{er} vêlage..... 122 kilos
Après le 2^e 139 —
Après le 3^e 155 —

Les recherches pour la fécondité sont puisées dans les livres généalogiques des syndicats. La marque de bonne fécondité n'est attribuée qu'aux vaches ayant vêlé normalement six fois en huit ans.

Le pesage une fois par année, la mensuration des parties les plus importantes du corps facilitent les recherches sur la croissance et l'engraissement.

En ce qui concerne les mâles, les fédérations suisses demandaient, dès 1932, au Département fédéral de l'économie publique, de fixer l'époque à partir de laquelle seuls les taureaux accompagnés d'une déclaration certifiant que la mère ou les

L'Ecrémage au ventre de la Vache

Le décret du 24 mars 1934, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi sur les fraudes du lait, mentionne ce qui suit :

« Est considéré comme une tromperie, ou une tentative de tromperie, le fait de détenir sans motifs légitimes, d'exposer, de mettre en vente ou de vendre pour la consommation humaine du lait obtenu par une traite incomplète. »

Et la circulaire ministérielle de septembre 1924, s'exprime ainsi à ce sujet :

« Aucun exploitant n'ignore que le lait obtenu au début de la traite est beaucoup moins riche en beurre que celui de la fin. Aussi certains éleveurs, peu scrupuleux, n'hésitent pas à livrer le premier au public et réservent à la ferme le plus riche pour l'engraissement des veaux. »

Ce délit est certainement peu connu de beaucoup qui se figurent, de bonne foi, que du moment qu'ils n'ont introduit dans leur lait aucune matière étrangère et surtout de l'eau, ils sont à l'abri, sinon de tout reproche, du moins de tout délit quelconque.

Or, le tribunal correctionnel de Limoges vient de condamner à une très forte amende une laitière qui avait vendu du lait traité dans les conditions sus-indiquées. Elle procédait d'abord à une traite incomplète et le veau se chargeait ensuite d'extraire à fond, de la mamelle, les dernières gouttes de lait, les plus riches en crème.

L'analyse des prélèvements a démontré que le lait était ainsi écrémé dans la proportion de 11 pour cent. Cette proportion d'écrémage reconvenue semble énorme, mais il ne faut pas oublier qu'elle peut être accrue encore dans certaines conditions variables d'alimentation, de tempérament de race.

Ce délit caractérisé et connu sous le nom « d'écrémage au ventre de la vache », justifie les peines qui lui servent de sanctions, car le lait est l'aliment des faibles et il doit être livré dans toute sa pureté et son intégralité.

deux grand-mères ont obtenu la marque de bonne laitière, pourraient être reconnus comme taureaux de Herd-book.

De cette série de constatations, concluons que l'ultime ressource dans les difficultés n'est point de les aborder de front, mais de les étudier dans leurs causes, dans les multiples façons de les résoudre, et que c'est là une forme permanente du travail de l'agriculteur que celui-ci ne doit point négliger.

André BARBIER,

Sénateur des Vosges,

(Bulletin de l'Union des Syndicats agricoles vosgiens).

POUR COMBATTRE LA POURRITURE GRISE

La pourriture grise compromet souvent la récolte, chez certains cépages qui y sont particulièrement sensibles, et pour peu que les conditions atmosphériques s'y prêtent. Les pluies et les fortes rosées survenant après la véraison, les situations basses et terres humides, le manque d'aération des souches et, par suite, des raisins, favorisent le développement de la pourriture grise.

En Loire-Inférieure, c'est surtout le gros-plant, dont il existe encore une dizaine de milliers d'hectares environ, sur 30.000 que comporte le vignoble, qui y est le plus sujet. En principe, pour éviter la pourriture, dans les vignobles de plaine, on doit, par la taille, élever les bras des souches pour les tenir assez hauts, ce qui permet en outre de les mettre à l'abri des gelées blanches. Le rognage des sarments, de chaque côté des souches, est également à conseiller, de même l'enlèvement partiel des feuilles de la base de celles qui sont trop touffues.

Enfin, un plus grand espacement entre les lignes de ceps permet ainsi à l'air de circuler, d'assainir le milieu et de rendre plus efficaces les traitements que nous allons indiquer, en facilitant leur pénétration jusqu'aux raisins.

Leur préservation ne peut réellement être obtenue qu'avec des poudres cupriques, vu que les liquides ne peuvent que difficilement les toucher ; or, nous savons que les maladies de la grappe la prédisposent à un milieu favorable au développement du Botrytis ; il faut donc que ces dernières soient maintenues saines par des traitements combinés, qui consistent à intercaler entre les traitements liquides, des poudrages.

Afin que ces traitements ne puissent pas se contrarier dans leur application, on doit toujours commencer par les traitements liquides, qui sont suivis, une fois secs, par les traitements à la poudre ; il serait préférable de ne les appliquer que quelques jours après.

De nos jours, on a recours, pour ces poudrages, à des poudres, dans la composition desquelles on fait entrer la sulfostéatite. Cette dernière est fabriquée avec du talc, qui n'est autre chose que du silicate de magnésium, matière onctueuse au toucher, neutre et insoluble dans l'eau, que l'on fait imbibber d'une solution de sulfate de cuivre. Lorsqu'elle est sèche, la matière obtenue est passée sous des meules et blutée. Cette poudre devient ainsi impalpable et d'une adhérence parfaite sur les grappes.

A cette poudre, retenant 20 % de sulfate de cuivre, on associe de la chaux et de la poudre saponaphée pour combattre les divers rots des grappes.

Mais les traitements devant se continuer tardivement pour préserver celles-ci de la pourriture grise,

on remplace souvent la chaux par le plâtre, cuit blanc. La chaux, en effet, qui pourrait être transportée à la cuve en même temps que la vendange, en modifiant le taux d'acidité du moût, pourrait nuire à la qualité du vin obtenu, tandis que l'apport du plâtre ne peut, au contraire, qu'améliorer le milieu, sans pour cela dépasser les deux grammes de sulfate de potasse par litre dans le vin.

La formule à employer serait donc la suivante :

Plâtre cuit blanc..... 55 kg.
Sulfostéatite à 20 % de sulfate de cuivre..... 40 —
Poudre saponaphée..... 5 —
100 kg.

Le mélange de ces matières renferme 8 % de sulfate de cuivre. Il y a intérêt de le faire au moment de la veille de son emploi et de l'appliquer de préférence de bon matin, à la rosée même, si c'est possible, en faisant emploi soit du soufflet de la hotte à souffler ou de machines dites poudreuses.

LE TERRIEN.

(La Semaine.)

Seuls les coffres-forts Bauche sont tous garnis d'un composé chimique extra-dur efficace contre feu, vol et chahoucau.

Loterie du Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Loire-Inférieure

Les associations d'Anciens Combattants, réunies, ont organisé une loterie au profit des Œuvres sociales du Comité d'Entente.

C'est le 30 décembre prochain qu'aura lieu le tirage.

En ce moment de rentrées scolaires, c'est aux mamans que nous faisons appel ; une bonne action porte en soi sa récompense.

En dehors du plaisir de faire des heureux, vous pourrez, pour une somme minime, permettre à vos enfants de gagner en Bons du Trésor :

Un lot de..... 30.000 fr.
Un second de..... 15.000 fr.
Un troisième de..... 5.000 fr.
plus 165 autres lots variant de 1.000 à 50 francs.

Mais hâtez-vous.

Les billets sont en vente, au prix de deux francs, dans les bureaux de tabacs, librairies, magasins de nouveautés, au siège du Comité, 10 bis, rue de l'Arche-Sèche, Nantes, qui enverra des billets aux personnes qui lui en adresseront le montant (avec une enveloppe timbrée pour le port).

MON JARDIN

La Culture de l'Ail

Une bulbe d'ail, désigné ordinairement sous le nom de tête d'ail, se compose de caïeux, encore appelés gousses.

On distingue deux variétés d'ail : l'ail blanc ordinaire, de bonne qualité et de longue conservation, et l'ail rose hâtif, variété plus grosse et plus hâtive, mais moins estimée que la précédente et qui se plante au printemps.

L'ail aime les terres substantielles, profondes et saines ; il craint les arrosages copieux, les terrains humides et les fumures récentes qui lui donnent la graisse ou pourriture. On ne doit pas le faire trop souvent à la même place ni le contre-planter, dans des cultures fréquemment arrosées. Au bûchage on enterrera cinq kilos de superfosphate et deux kilos de sulfate de potasse à l'are. On ajoutera ensuite trois à cinq kilos de nitrate de soude, moitié à la plantation, moitié un mois plus tard.

Dans les terrains secs on plante avant l'hiver, ainsi l'ail mûrit plus tôt et on peut le faire suivre d'une autre culture, de haricots par exemple. Il est, de plus, de meilleure conservation. Dans les autres terrains et en pays froids on plante plutôt en février-mars. De préférence on emploie les caïeux du pourtour des têtes parce qu'ils sont mieux développés que ceux du centre ; ceux-ci d'ailleurs ont tendance à monter à graines. N'utiliser que des caïeux bien sains.

On plante les caïeux dans des lignes distantes de 20 cm. et à 15 cm. dans les lignes. On les enfonce dans la terre avec le doigt, peu profondément mais avec les poches on tasse le sol autour d'eux pour prévenir le déchaussement causé par les vers.

L'ail réclame peu de soins. On lui donne plusieurs binages, et lorsqu'il est arrivé à son complet développement on noue les tiges en les tordant pour faire concentrer la sève sur les bulbes, les faire grossir et hâter leur maturité. En outre on dégage légèrement les bulbes de la terre qui les entoure. Lorsque les feuilles jaunissent et se dessèchent on arrache l'ail par temps sec et chaud, on le laisse exposé pendant sept ou huit jours à l'air et au soleil puis on le met en boîtes qu'on suspend au grenier ou dans quelque autre lieu bien sec. Dans certaines régions avant de le suspendre on l'expose pendant quelques heures à la fumée d'un feu de bois. Ce faisant on augmente sa faculté de conservation et on lui donne un goût agréable.

L'ail renferme une huile volatile à laquelle il doit sa saveur brûlante. Pris modérément il excite fortement l'appétit et facilite la digestion. Aussi est-il le condiment de prédilection des méridionaux dont l'estomac, affaibli par la chaleur, a besoin d'un stimulant. Toutefois les nourrices et les personnes atteintes d'une maladie de peau doivent s'en abstenir.

Pilé et cuit avec du saindoux il forme une excellente pommade contre la gale. En versant un litre d'eau bouillante sur vingt-cinq gousses d'ail pilées et en laissant infuser, pendant une demi-heure, en vase clos, on obtient un antiseptique de premier ordre pour le pansement des ulcères gangreneux et des plaies de mauvaise nature. L'ail est un excellent vermifuge ; dans ce cas on en fait bouillir 25 grammes dans un litre d'eau ou de lait et on prend deux fois par jour un grand verre de cette décoction. Ajoutons qu'on prépare avec l'ail une potion météorifuge en délayant dans un litre de lait froid une tête d'ail crue pilée. Cette potion se conserve très bien et même s'améliore en bouteilles hermétiquement closes. On en donne un demi-litre à la fois aux bovins et un verre ordinaire aux moutons et aux chèvres.

LE VIEUX JARDINIER.

(Reproduction interdite.)

SI TOUT ALLAIT BIEN, LA DÉFENSE PROFESSIONNELLE SERAIT SUPERFLUE. C'EST PARCE QUE LA CRISE AGRICOLE S'AGGRAVE QUE LES CULTIVATEURS DOIVENT DONNER À LEURS ASSOCIATIONS LES MOYENS DE LES DÉFENDRE.

Contre l'Incendie

On peut se demander si, en France, nous sommes organisés.

60 villes de plus de 40.000 habitants disposent du matériel, de l'eau et du personnel spécialisé nécessaires.

30 localités possèdent des secours volontaires répondant à leurs besoins.

1.000 agglomérations sont pourvues d'un matériel plus ou moins efficace et d'un personnel plus ou moins éduqué.

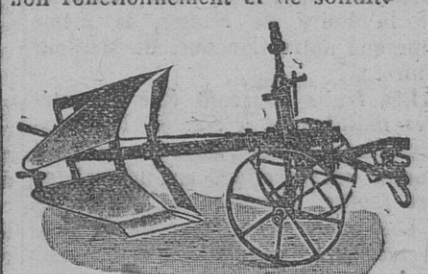
12.000 communes n'ont que des moyens de défense rudimentaires et 25.000 n'ont rien, ou si peu, que ce n'est pas la peine d'en parler.

Et nous comptons, tous les ans, quelques 30.000 sinistres !

Machines Agricoles

Charrues-Brabants

Marque réputée, avec tous organes en acier de première qualité. Peuvent être livrées avec socs trapézoidaux, pointe fixe, ou socs à pointe mobile ; essieu à bagues ou essieu extensible et roues Patent. Charrues simples, robustes et durables, garanties de bon fonctionnement et de solidité.



Montage normal, versoirs cylindriques, en acier triple, trempé, dur et poli, donnant des résultats incomparables en terres collantes :

N°	Profondeur de force	Poids du labour	Poids sans versoirs	Prix avec versoirs triple
1	5 à 19 cm.	96 kil.	720 fr.	
2	5 à 20 cm.	101 —	730 —	
3	5 à 23 cm.	123 —	870 —	
4	5 à 27 cm.	144 —	995 —	
5	5 à 27 cm.	162 —	1.095 —	
6	5 à 29 cm.	178 —	1.200 —	
7	5 à 29 cm.	192 —	1.280 —	

Les poids ci-dessus peuvent varier en plus ou en moins de quelques kilos, modifiant le prix de la charrue que nous donnons à titre indicatif. Prix départ, REMISE A NOS ADHÉRENTS.

Supplément pour charrues livrées avec rasettes et pour socs à pointes mobiles. Réduction pour versoirs en acier ordinaire.

Versoirs hélicoïdaux et tous autres modèles de charrues sur demande. Nous consulter au Syndicat.

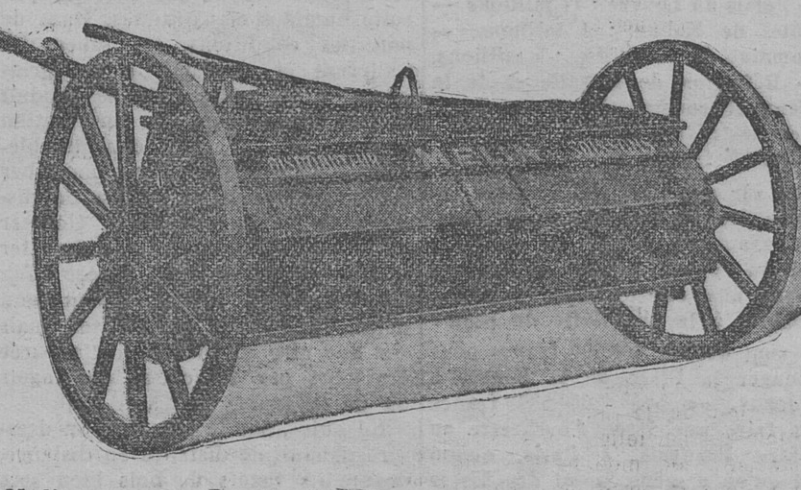
Broyeurs de Pommes de Terre

Indispensable dans toutes fermes. Bâti bois : grille 32" x 18"..... 95 fr. Bâti fonte : grille 36" x 18"..... 120 »

Sur demande, avec volant, majoration de 20 francs. Broyeurs sans pieds, réduction de 10 francs.

Prix départ usine et remise aux adhérents.

Distributeurs d'Engrais

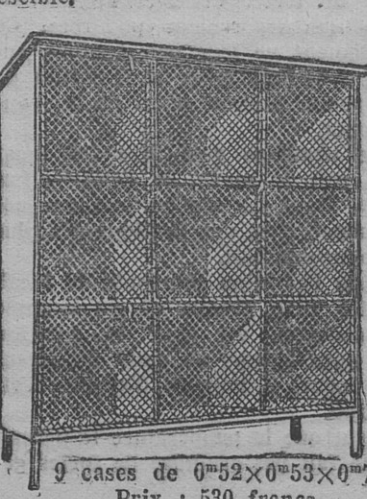


Modèle courant. Bonne construction. Garantie trois ans. Largeur d'épandage 1^{re} 50... 1.750 fr. 1^{re} 75... 1.775 fr. 2^e 100... 1.850 fr.

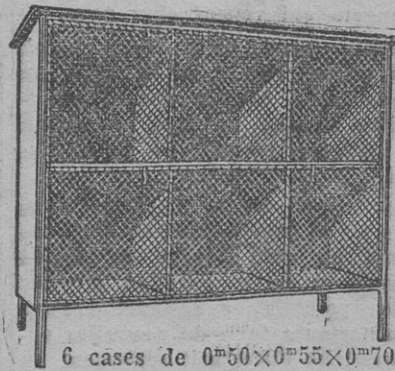
Supplément pour carter à bain d'huile des deux côtés : 100 francs. Nouveau fond mouvant avec étoiles à six branches. Majoration 150 francs. Prix franco gare grands réseaux. Remise à nos adhérents.

Clapier pratique

Clapier pratique, solide et économique ; armature entièrement en acier. Peinture deux couches de produit antirouille qui assure une préservation très longue des fers. Portes grillagées en fort fil galvanisé n° 8. Entourage en fibrociment épais et de bonne qualité absolument imputrescible.



9 cases de 0^m52x0^m53x0^m70
Prix : 530 francs



6 cases de 0^m50x0^m55x0^m70
Prix : 390 francs

Pour les particuliers et petits éleveurs, nous pouvons fournir un type 2 cases à 150 francs, ou 4 cases à 280 francs.

Tous ces prix s'entendent rendus franco, gare de nos adhérents, et remise syndicale.

Devis spéciaux et constructions de tout POULAILLER et VOLIÈRES sur demande. S'adresser au Syndicat, 2, rue Scribe, Nantes.

Herses articulées en Z

Herses à 3 fûches par compartiment. Entièrement en acier livrées avec barres d'assemblage, volée d'attelage chaînettes centrales d'articulation.

Dents de : 13" 15" 17" 19" 21" 23" 25" 27" 29" 31" 33" 35" 37" 39" 41" 43" 45" 47" 49" 51" 53" 55" 57" 59" 61" 63" 65" 67" 69" 71" 73" 75" 77" 79" 81" 83" 85" 87" 89" 91" 93" 95" 97" 99" 101" 103" 105" 107" 109" 111" 113" 115" 117" 119" 121" 123" 125" 127" 129" 131" 133" 135" 137" 139" 141" 143" 145" 147" 149" 151" 153" 155" 157" 159" 161" 163" 165" 167" 169" 171" 173" 175" 177" 179" 181" 183" 185" 187" 189" 191" 193" 195" 197" 199" 201" 203" 205" 207" 209" 211" 213" 215" 217" 219" 221" 223" 225" 227" 229" 231" 233" 235" 237" 239" 241" 243" 245" 247" 249" 251" 253" 255" 257" 259" 261" 263" 265" 267" 269" 271" 273" 275" 277" 279" 281" 283" 285" 287" 289" 291" 293" 295" 297" 299" 301" 303" 305" 307" 309" 311" 313" 315" 317" 319" 321" 323" 325" 327" 329" 331" 333" 335" 337" 339" 341" 343" 345" 347" 349" 351" 353" 355" 357" 359" 361" 363" 365" 367" 369" 371" 373" 375" 377" 379" 381" 383" 385" 387" 389" 391" 393" 395" 397" 399" 401" 403" 405" 407" 409" 411" 413" 415" 417" 419" 421" 423" 425" 427" 429" 431" 433" 435" 437" 439" 441" 443" 445" 447" 449" 451" 453" 455" 457" 459" 461" 463" 465" 467" 469" 471" 473" 475" 477" 479" 481" 483" 485" 487" 489" 491" 493" 495" 497" 499" 501" 503" 505" 507" 509" 511" 513" 515" 517" 519" 521" 523" 525" 527" 529" 531" 533" 535" 537" 539" 541" 543" 545" 547" 549" 551" 553" 555" 557" 559" 561" 563" 565" 567" 569" 571" 573" 575" 577" 579" 581" 583" 585" 587" 589" 591"

MARCHES DE LA VILLETTE

Du Lundi 24 Septembre 1934

ANIMAUX	Aménis	Vendus	COURS OFFICIELS du kilo, viande nette				PRIX APPROXIMATIFS du kilo, poids vi.			
			1 ^{er} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra	1 ^{er} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra
Bœufs.....	3,536	3,470	6 60	5 60	4 50	7 50	3 95	3 08	2 25	4 65
Vaches.....	2,357	2,250	6 40	5 00	4 20	7 90	3 85	2 75	2 10	5 05
Taureaux.....	480	465	4 90	4 20	3 80	5 70	2 95	3 20	1 90	3 53
Veaux.....	1,989	1,830	8 90	7 10	6 00	10 00	5 35	4 05	3 30	6 00
Moutons.....	13,054	11,830	15 50	14 00	9 20	16 20	7 75	5 17	4 05	8 10
Porcs.....	2,677	2,677	6 42	6 00	4 72	6 88	4 50	2 40	3 30	4 80

Du Jeudi 27 Septembre 1934

Bœufs.....	1.312	1.200	6 40	5 40	4 30	7 40	3 85	3 02	2 15	4 58
Vaches.....	668	750	6 20	4 80	4 00	7 80	3 72	2 65	2 00	5 00
Taureaux.....	250	135	4 80	4 10	3 70	5 60	2 83	2 25	1 85	3 47
Veaux.....	4.623	1.070	8 70	6 90	5 80	9 80	5 22	3 95	3 20	6 98
Moutons.....	6.712	6.290	15 30	10 80	9 00	16 00	7 65	5 07	3 95	8 00
Porcs.....	1.859	1.859	6 42	6 14	4 86	6 88	5 40	4 30	3 40	4 80

Marché du Lundi, — Arrivages par Départements

GROS : 6.373. — Maine-et-Loire, 215; Sarthe, 425; Mayenne, 520; Loire-Inférieure, 170; Indre-et-Loire, 35; Deux-Sèvres, 75; Vienne, 69; Vendée, 180.
MOUTONS : 13.054. — Maine-et-Loire, 90; Sarthe, 225; Mayenne, 50; Vienne, 80; Afrique, 2.130.
VEAUX : 1.069. — Maine-et-Loire, 160; Sarthe, 340; Mayenne, 30; Loire-Inférieure, 10; Indre-et-Loire, 60; Deux-Sèvres, 25; Vendée, 15.
PORCS : 2.677. — Maine-et-Loire, 185; Sarthe, 365; Loire-Inférieure, 185; Indre-et-Loire, 20; Deux-Sèvres, 110; Vendée, 60.

La baisse du Veau et l'avenir du Marché

La baisse des cours du veau à la production, phénomène courant et qui se reproduit périodiquement chaque été, a pris cette année, — on le sait — des proportions particulièrement inquiétantes.
La première, qualité a été cotée, à la Villette, en moyenne 8 fr. 31 le kilo net pour le mois de juillet, niveau exceptionnellement bas, puisque, en 1933, malgré une baisse déjà profonde, la même viande valait encore 9 fr. 63; en juillet 1932, où cependant la crise était largement en train, on cotait encore plus de 10 francs dans cette sorte. En d'autres termes, depuis deux ans, c'est un nouveau déclin de 20 % que l'on a constaté sur la viande de veau. Nous ajouterons que, jamais depuis le début de ce siècle, et compte tenu de la valeur de la monnaie, les cours des veaux n'étaient tombés aussi bas.

Peut-on imputer, ici, les importations étrangères ? Certes non. Le veau n'a jamais été une viande d'importation et, au surplus, les contingents de veaux sur pied sont nuls depuis longtemps déjà.

D'autre part, la seule viande qui puisse jusqu'à un certain point remplacer le veau, le mouton, est elle-même en quantité généralement insuffisante en France, et la substitution jouerait plutôt dans l'autre sens.

La demande, de son côté, a-t-elle diminué dans des proportions suffisantes pour expliquer l'ampleur de la crise ?

Il est difficile de le déterminer d'une façon précise faute de statistiques et l'on doit se contenter des impressions selon lesquelles la réduction de nombreux budgets familiaux aurait pour conséquence une diminution des achats chez le boucher.

Cette supposition apparaît vraisemblable. Les données que nous possédons ne la confirment cependant pas.

Il faut aussi se demander, en effet, si l'offre de veaux sur les marchés n'est pas supérieure à la moyenne.

Que nous donnent les chiffres du marché de Paris ? Voici les arrivages comparés du 1^{er} janvier au 1^{er} août des dernières années :

Arrivages sur pied (en têtes)	Arrivages de viande (en kilogrammes)
7 mois 1934.....	220.489
7 — 1933.....	207.754
7 — 1932.....	188.971
7 — 1931.....	183.955
7 — 1930.....	195.874
7 — 1929.....	212.133
7 — 1928.....	215.994
7 — 1927.....	185.339

Ce petit tableau se passera presque de commentaires. Les arrivages de 1934 sur le marché de Paris battent tous les records.

Par rapport à ceux d'il y a trois ans, on constate au total une augmentation qui équivaut à environ 90.000 veaux en sept mois !

Même pendant la période d'abondance, d'exportation et de forts abatages de 1928-1929, le chiffre actuel n'avait pas été atteint.

Il est difficile d'admettre que ce phénomène est local, Paris est approvisionné par toutes les régions de production française ; les chiffres ci-dessus témoignent donc bien d'une augmentation générale des abatages de veaux en France.

Les chiffres des recettes de la taxe à l'abatage, valables pour toute la France, accusent d'ailleurs, eux aussi, une nette augmentation.

C'est donc à l'accroissement de l'offre depuis le début de l'année dernière qu'il faut attribuer la baisse des cours et leur incapacité à se redresser.

Le marché ne s'améliorera pas avant que l'on ait enregistré un ralentissement des arrivages. Les sacrifices de veaux sont en relation avec le nombre des femelles en production. Celui-ci s'était beaucoup développé dans les dernières années.

Quoi qu'il en soit, et dans la mesure où le permettront les possibilités d'affouragement, malheureusement assez restreintes cette année, il est à conseiller de revenir à l'élevage tout au moins pour les mâles, en prévision d'un manque de bœufs. On hâtera ainsi par le même moyen le dégellement du marché du veau et des bovins en général, qui en a un besoin urgent.

Henri ROUY.

LA MONTE PUBLIQUE DES TAUREAUX

Le Ministre de l'Agriculture a récemment envoyé aux directeurs des Services agricoles une circulaire par laquelle il leur était demandé de faire, dans leur département, une enquête sur les conditions dans lesquelles s'effectue la monte publique des taureaux et d'indiquer en même temps toutes suggestions susceptibles de concourir à l'amélioration des pratiques constatées.



Superphosphate de chaux
engrais de base

Ne vous fâchez pas si vous ne trouvez pas de Superphosphate de chaux, c'est le PHOSAMO que vous choisissez, car, à dépense égale, il vous donne la plus entière satisfaction.

P.O. - Midi

La Compagnie des Chemins de fer P.O.-Midi a l'honneur d'informer le public qu'à l'occasion du Pèlerinage à Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, qui doit avoir lieu à Nantes, il a été décidé de délivrer le dimanche 30 septembre, aux voyageurs à destination de Nantes, La Bourse ou Chantenay, des billets aller et retour spéciaux de toutes classes comportant une réduction de 50 % sur le double du prix des billets simples.

Ces billets valables le jour de leur délivrance et sans faculté de prolongation, seront délivrés aux voyageurs partant des gares situées sur les lignes d'Anzès inclus au Croisic et Guérande, et de Châteaubriant à Nantes.

Foires et Marchés de la Semaine

Lundi 1^{er} octobre. — Ligné, Nozay, Port-Saint-Père, Masséran, Pontchâteau.
Mardi 2. — Riaillé, Blain, Saint-Etienne-de-Montluc.
Mercredi 3. — Machecoul, Châteaubriant.
Jeudi 4. — Ancenis, Cordemais.
Vendredi 5. — Nort-sur-Erdre.
Samedi 6. — Saint-Père-en-Retz.

Ne vous fâchez pas si vous ne trouvez pas de Superphosphate de chaux, c'est le PHOSAMO que vous choisissez, car, à dépense égale, il vous donne la plus entière satisfaction.

LA SERVITUDE DE PASSAGE

Fixation du passage. — Le passage doit régulièrement être pris du côté où le trajet est le plus court du fonds enclavé à la voie publique. Néanmoins il doit être fixé dans l'endroit le moins dommageable à celui sur le fonds duquel il est accordé (art. 683 du Code civil).

Un propriétaire qui veut résister à une demande de passage sur son fonds doit rapporter la preuve que le chemin envisagé n'est pas le plus court. Cependant l'art. 683 laisse au juge la faculté de pouvoir désigner, pour le passage, un chemin empruntant un autre fonds que celui qui offre le trajet le plus court, si, en agissant ainsi, le passage est susceptible d'être moins dispendieux et moins dommageable.

D'autre part, le chemin doit être dirigé vers la voie publique et ne peut être pris d'un autre côté. Quand il a été exécuté plus de trente ans sur un endroit il y a été régulièrement fixé après ce délai.

L'emplacement du passage peut être modifié lorsque les nécessités de l'exploitation l'exigent. C'est ce que nous avons déjà vu. Observation qui toutefois doit être faite pour qu'il y ait lieu à déplacement dans l'assiette et le mode d'exercice de la servitude de passage il faut qu'il y ait « nécessité » ; une telle action ne pourrait être intentée pour le seul motif que le déplacement de l'assiette du passage permettrait une commodité plus grande au bénéficiaire de la servitude.

Aggravation de la servitude. — Nous nous permettrons d'insister quelque peu sur ce point qui donne souvent lieu à discussions.

Il y a aggravation de la servitude lorsque le propriétaire du fonds dominant excède en quelque manière son droit de passage et cause ainsi un préjudice au propriétaire du fonds servant.

Il peut y avoir aggravation soit par l'accroissement de la fréquence du passage, soit par un changement dans le mode de passage, dans les heures de passage, soit encore dans la qualité de ceux qui en usent.

L'aggravation ne peut donc être déterminée que par une interprétation du titre constitutif de la servitude. C'est alors aux tribunaux qu'il appartient d'apprécier, par une saine interprétation de la volonté des parties, si la destination nouvelle donnée au fonds dominant cause au propriétaire du fonds servant un dommage excédant l'esprit du contrat. Il peut en être ainsi notamment quand le fonds servant, nu à l'origine de la servitude, est par la suite, couvert de bâtiments soit à usage d'habitation, soit à usage industriel.

Quand il est jugé que l'aggravation du droit de passage est un véritable abus du propriétaire du fonds dominant, le Tribunal peut ordonner le rétablissement de l'état de choses conforme au titre constitutif. Mais quand ce rétablissement se révèle par trop dispendieux les juges peuvent, selon les circonstances, condamner seulement le propriétaire du fonds dominant au versement d'une indemnité supplémentaire du fonds servant.

Droits et obligations des propriétaires des fonds servant et dominant. — Le propriétaire du fonds servant reste libre d'exercer son droit de propriété sur ce qui lui appartient, ce droit n'étant limité que dans la mesure du droit de passage du bénéficiaire de la servitude. Il peut lui aussi utiliser le chemin, sauf à contribuer, pour sa part et portion et dans la proportion de cette utilisation, à l'entretien et aux réparations nécessaires.

Conservant l'intégralité de son droit de propriété, sauf la restriction en ce qui concerne le passage, le propriétaire du fonds servant a la liberté de clore son héritage, à moins d'engagement contraire de sa part lors de la constitution de la servitude. Quand la convention ne s'y oppose pas, le propriétaire du fonds servant peut établir une clôture, sauf à lui à respecter le passage qui fait l'objet de la servitude. Pour ce faire il suffit de laisser au bénéficiaire de la servitude une clef des portes laissées dans la clôture ou d'établir un mode de fermeture simple que le titulaire du droit de passage peut manœuvrer librement. Inutile d'ajouter que celui qui a droit à la servitude doit laisser les portes closes après son passage ; tout oubli de sa part, s'il cause un préjudice au propriétaire du fonds servant, peut être l'objet d'une réparation dans les termes de l'art. 1332 du Code civil.

Si la clôture était déjà existante lors de la constitution du droit de passage, c'est au propriétaire du fonds dominant qu'il appartient d'établir ces portes si le titre ne relate rien de ce sujet. C'est à lui également qu'incombe le soin de les élargir si elles sont insuffisantes pour l'exercice de la servitude selon les conditions de la convention.

L'art. 698 du Code civil met à la charge du propriétaire du fonds dominant les frais des travaux nécessaires par la servitude. Il n'en est autrement que par décision contraire du titre d'établissement de la servitude. Le propriétaire du fonds servant, ainsi que nous l'avons vu plus haut, ne conserve à sa charge une partie des travaux que s'il profite du passage et dans la proportion où il s'en sert. Dans cette hypothèse, le propriétaire qui a exécuté les travaux nécessaires, même sans l'avis de l'autre propriétaire, paraît fondé à lui réclamer sa part contributive du moment où ce dernier continue à se servir du passage pour son usage personnel ; la même solution devrait être appliquée pour les travaux d'entretien, les travaux d'amélioration seuls restant à la charge de la partie qui les a entrepris sans recours sur l'autre.

Le maître du fonds dominant n'a que la faculté de passer sur le fonds servant. Il peut l'utiliser dans les limites de son titre. Si celui-ci est muet il peut l'utiliser aussi bien à pied qu'avec un véhicule quelconque. De même il lui est loisible de passer aussi souvent que le commande la destination du fonds dominant, mais seulement pour les besoins de ce fonds et non pas pour l'agrément personnel de son titulaire. Pour l'appréciation des besoins de l'exploitation du fonds dominant, il faut, dans le silence du titre, faire état de l'usage antérieur et prolongé des parties et, en cas de non accord, soumettre cette interprétation aux tribunaux.

La servitude de passage est établie au profit du propriétaire du fonds ; elle n'est pas personnelle et peut être exercée par tous ceux qui sont susceptibles de l'utiliser pour le service de ce fonds. Les locataires, les fermiers, les domestiques du propriétaire, ceux qui, avec son consentement et pour l'utilisation du fonds, ont intérêt à s'en servir peuvent le faire. Faisant partie intégrante du fonds elle subsiste au propriétaire et passe à ses ayants-droit.

Prescription. — La prescription ne peut faire acquiescer droit de passage, puisque cette servitude est discontinue et qu'aux termes de l'art. 691 du Code civil ces servitudes ne peuvent s'acquiescer que par titres. On a prétendu que la prescription acquiescive pouvait s'appliquer en cas d'enclavement ; mais, comme le disait M. Clément dans son rapport au Sénat, lors du vote de la loi du 20 août 1881, l'art. 685 du Code se bornait à dire que l'action en indemnité se prescrit par trente ans ; il n'avait pas à s'expliquer sur la prescription acquiescive du droit de passage en cas d'enclavement, car ce droit est écrit dans la loi et n'a pas besoin, par conséquent, d'être écrit dans le titre que la loi lui donne.

La prescription reste applicable, d'une part pour déterminer l'assiette et le mode de servitude du passage, d'autre part comme moyen d'extinction de l'indemnité due au maître du fonds servant.

La prescription fixe l'assiette et le mode de passage lors même que celui-ci a été déterminé par jugement ou par une convention si, depuis plus de trente ans, le passage prescrit a été substitué à celui qui avait été déterminé par la convention ou par le jugement. Lorsque la prescription trentenaire est accomplie, il y a droit acquis tant pour le propriétaire du fonds dominant que pour le propriétaire du fonds servant et l'assiette de la servitude ne peut plus être modifiée que d'un commun accord.

D'autre part, la prescription trentenaire est un moyen d'extinction de l'indemnité due au maître du fonds servant. Un propriétaire sur le fonds duquel s'exerce le passage ne peut plus demander d'indemnité lorsqu'il a laissé prescrire le droit de passage par trente ans d'usage et de possession.

Extinction de la servitude de passage. — La servitude de passage peut s'éteindre par le non usage. Par là, il faut entendre non pas le simple fait de rester longtemps sans user de la servitude, mais celui de ne plus s'en servir par une modification de fait de l'état des lieux en rendant l'usage impossible. Si l'impossibilité de se servir de la servitude dure plus de trente ans elle disparaît.

L'extinction de la servitude peut être totale ou partielle. Ainsi, lorsque par suite de modifications de l'état des lieux la servitude qui était créée pour un passage en voiture est réduite à un passage à pied et que cet état de fait dure plus de trente ans, le droit de passage en voiture doit être considéré comme perdu.

De même l'absence d'exécution de travaux, nécessaires dès l'origine, pour permettre le passage, et alors qu'ils étaient à la charge du propriétaire du fonds dominant, fait perdre

à ce dernier le bénéfice de la servitude, si le défaut d'exécution ne lui permettait pas l'exercice de la servitude.

Le titre, bien entendu, n'empêche pas la prescription de jouer.

D'autres causes d'extinction peuvent d'ailleurs produire également effet, telle la disparition de la servitude par la volonté de son bénéficiaire, cet abandon étant prévu par l'art. 699 du Code civil.

La confusion, dans le cas de réunion entre les mêmes mains, du fonds dominant et du fonds servant, met également un terme à la servitude (art. 705 du Code civil).

La question reste plus délicate quand il s'agit d'une servitude dont l'origine provient de la situation enclavée du fonds pour lequel elle a été créée. Auteurs et jurisprudence restent divisés à ce sujet, les uns prétendant que la cessation de l'enclavement entraîne la cessation de la servitude de passage, les autres prétendant au contraire que cette servitude de passage au profit d'un fonds enclavé, lorsqu'elle s'est exercée pendant plus de trente ans, ne peut être éteinte par la cessation accidentelle ou définitive de l'état d'enclavement.

M. Savatier, professeur à la Faculté de droit de Poitiers, admet la distinction suivante :

Dans l'hypothèse où l'assiette du passage et, par suite, l'indemnité, n'ont pas été déterminées avant la cessation de l'enclavement, cette cessation paraît nécessairement faire disparaître la servitude, qui n'était qu'un droit virtuel et indéterminé.

Si, au contraire, l'assiette du droit de passage a été fixée, soit par prescription, soit par convention, l'indemnité se trouvant elle-même déterminée ou prescrite, il semble qu'il y ait un droit acquis, devant survivre à la cessation de l'enclavement.

Je n'ai point eu pour but, dans cette courte étude, d'envisager tous les cas particuliers qui peuvent intéresser nos lecteurs, et pour lesquels des solutions exactes ne peuvent être données que compte tenu des titres et des circonstances particulières qui ont créé ces servitudes. Chaque cas particulier comporte une solution particulière. Nul ne pourra, à l'aide de cet article, trouver la solution adéquate au cas qui l'intéresse.

M. DUCROCQ.

(Le Progrès Agricole.)

Ne sabetez pas votre récolte en ne mettant pas d'engrais à l'automne. Mais préférez ceux qui doivent vous donner le plus d'avantages ; le PHOSAMO est un de ceux-là.

Chemin de Fer de l'Etat
POUR LES COLLECTIONNEURS ET AMATEURS
D'AFFICHES ILLUSTRÉES

Les Chemins de fer de l'Etat rappellent qu'une importante collection d'affiches illustrées est à la disposition des collectionneurs et amateurs. De nouvelles affiches : Ronen, Saint-Malo, Trébeurden, Le Val André, Caudesbeac, Saint-Val, Saint-Michel, sont mises en vente — ces deux dernières affiches particulièrement artistiques sont la reproduction d'œuvres d'art et seront certainement très appréciées.

Pour vous procurer les affiches illustrées du Réseau de l'Etat, demandez leur nomenclature en écrivant au Service de la Publicité, 13, rue d'Amsterdam, à Paris (8^e).

Conditions d'envoi. — Dans les localités desservies par une gare des Chemins de fer de l'Etat, les affiches sont expédiées sous rouleau franco-gare. Pour les autres localités (France et Etranger), les affiches du format 62 x 100 sont envoyées sous rouleau franco par poste comme imprimés ; celles des autres formats sont expédiées sous rouleau par colis postal.

Paiement à la commande par mandat-carte du montant de la valeur des affiches et, s'il y a lieu, des frais de colis postal.

QUELLES MESURES LE GOUVERNEMENT COMPTÉ-T-IL PRENDRE POUR OBTENIR LA « DÉFLATION » DES PRIX IMPOSÉS PAR LES GRANDS TRUSTS DE L'ELECTRICITÉ ?

L'Institut Dentaire National

23, Place de la Bourse — (Angle rue de la Fosse) — NANTES

L'INSTITUT DENTAIRE NATIONAL permet aux gens de la campagne de se faire soigner, extraire, et remplacer les dents par ses spécialistes. Tous les soins et les dentiers leur coûtent le même prix qu'aux assurés sociaux.

Avant l'INSTITUT DENTAIRE NATIONAL, pour certains soins dentaires, les gens de la campagne devaient dépenser 10 francs.

Les cours actuels communiqués et officiellement pratiqués par l'INSTITUT DENTAIRE NATIONAL sont :

SOINS	
Extraction, la première.....	8 fr.
les autres.....	4 fr.
Plombage.....	12 fr.
Traitement racine.....	12 fr.

PROTHESE

Dentier, la dent.....	16 fr.
-----------------------	--------

EXEMPLE

Dentier 15 dents, 2 crochets et une base.....	203 fr.
Dentier complet, haut 14 dents plus 1 base, bas 14 dents plus 1 base.....	499 fr.

Tous ces soins et travaux présentent les garanties de l'INSTITUT DENTAIRE NATIONAL.

Les Nouveautés Agricoles et Horticoles du Concours Lépine

Ainsi qu'on le sait et dans le but de mettre en valeur et d'aider l'artisanat rural, on a créé depuis trois ans au Concours Lépine, autrefois plus spécialement industriel et citadin, une section agricole qui a toujours beaucoup de succès. Cette belle initiative est due à M. Pitrou, mécanicien-expert et qui est d'ailleurs le commissaire si actif de cette section.

Cette année on y a fort remarqué différentes innovations et retrouvé quelques curieuses inventions de l'an dernier, comme la ramasseuse-bottelière de fourrage de M. Garnier, et la scie « Kycimieu ». Nous citerons tout particulièrement dans les nouvelles présentations :

1^o La si intéressante faucheuse automobile de M. Bailly, mécanicien à Châtillon de Michaille (Ain), qui a su accoupler d'une manière parfaite une Citroën B2 avec une faucheuse Mac Cormick. Utilisation de machines d'occasion que nous signalons à l'attention des agriculteurs et des mécaniciens ruraux.

2^o La machine pratique pour l'enlèvement des feuilles de tabac.

3^o La nouvelle pompe pour puits profonds, de M. Pourmeur.

4^o Les nouveaux arroseurs, le Simplex et le Simplex, fonctionnant sur basses pressions.

5^o Le petit pétrin agricole de M. Loiselet, pour 100 kilos maximum, solution du problème du blé. Faites-vous pain à la ferme !

6^o Un appareil à saler les camemberts, de M. Joseph Pasquier.

7^o Une machine très curieuse pour laver les légumes en botes, de M. Lechien, à Epône (S.-et-O.).

8^o La nouvelle ruche à cadres-tiroirs de M. Waelkens, innovation

qui intéresse tous les agriculteurs.

9^o Un nouveau principe de meule à aiguiser les lames de faucheuse de M. Hirth, du Bas-Rhin, qui nous paraît être une révolution complète des anciens systèmes.

Signalons encore le procédé d'arrosage souterrain de M. Lacombe, le cueille fruit, le sac pince, très pratique et très recommandable, et quantités de petites nouveautés ingénieuses, pièges à rats, cloches en verre et métal, etc... Une section spéciale sera très remarquée par les pêcheurs, on y trouve une canne métallique parfaite, des auto-ferrures ingénieuses et des épuisettes rationnelles.

Enfin, pour terminer, indiquons qu'un fervent colombophile a exposé divers principes d'amélioration de pigeonniers, permettant de contrôler l'entrée des pigeons-voyageurs, etc...

Nous voudrions que cette section prenne d'année en année de plus en plus d'importance, car nous estimons qu'il y a dans l'artisanat rural une mine inexplorée d'ingénieurs inventeurs. Les mécaniciens de village sont plus à même que beaucoup d'ingénieurs des grandes usines de découvrir souvent une amélioration, si petite soit-elle, de notre outillage agricole, parce qu'ils sont en contact constant avec l'utilisateur, et souvent même utilisateurs eux-mêmes.

Nous invitons nos lecteurs à faire connaître autour d'eux et à visiter cette intéressante section du Concours Lépine qui, ouvert depuis le 31 août, ne fermera ses portes que le 3 octobre.

A. GAULT,

Ingénieur agricole, Membre du Jury du Concours Lépine.

Offres et Demandes

Service réservé à nos adhérents. Ecrire ou s'adresser au Syndicat, 2, rue Scribe, Nantes. Tarif : 5 francs par annonce et pour une seule insertion.

OFFRES

86. — FUTAILLES, TONNES, BARRIQUES, FOUDRES, tous genres. H. Charron, 36, quai Malakoff, Nantes (près gare d'Orléans).

107. — Propriétaire BEAU VIGNON en état remarquable, le donnerai à 1/2 fruits ; vignoble d'un ensemble, autour habitation, très bon vin réputé, vendu à l'avance. Travail facile, Cellier moderne, pompes et cuves. Travailleur et excellentes références exigées. S'adresser au Syndicat.

110. — ACHETEURS EVENTUELS FUTAILLES « soyez prévoyants ». N'attendez pas la dernière heure pour acheter les fûts et barriques dont vous savez déjà avoir besoin car vous risquez fort de payer cher cette attente. Consultez de suite la maison Daniel Baillargeau, 79, quai de la Fosse, Nantes, qui s'empresse de vous transmettre les conditions toujours intéressantes de ses maisons de vente.

114. — VIGNOBLES et PEPI-NIERES des meilleures variétés d'hybrides sélectionnés : Seibel blanc n° 4986, 5409, 6980 ; Seibel rouge 4643, 5437, 5455, 5487, 7053, 8745, 8748, 8916, 11803 ; Couderc 13 ; Bartylle-Sevye 2846 ; très beaux plants et boutures. Prix spéciaux par grosse quantité. S'adresser à Auguste Terrien, viticulteur, La Blanchetière, La Chapelle-Basse-Mer (Loire-Inf.).

117. — A affermer pour la Toussaint 1935, au Poyet, commune de La Chapelle-Heulin, UNE FERME de 8 hectares 1/2, près, marais, et 1 hectare 2/3 de vignes à moitié fruits. Pour traiter, s'adresser à M. Eugène Pineau, au Magasin, Gorges, par Clisson.

118. — A vendre, CHASSIS pour jardinier 120 x 36, planchés et vergettes en très bon état. S'adresser au Syndicat.

126. — A louer UNE FERME d'environ 22 hectares, contenant terres, prés, marais et vignes. S'adresser au Syndicat.

127. — TONNES DE TRANSPORT 700 litres, en chêne, à 120 francs pièce, ou d'un seul bloc 700 francs. Ces tonnes peuvent servir à loger vin ou cidre. Je ferai échange, si l'occasion se trouvait, contre bassin en tôle de 3.000 litres ou en ciment. S'adresser au Syndicat.

128. — A louer à prix d'argent, pour le 23 avril prochain, UNE PETITE FERME de cinq hectares, bonnes terres, prés et vignes,

LA CHATAIGNERAIE

Grand Roman inédit
PAR
MAX DU VEUZIT

Et ce pressentiment ne me trompait pas. L'étranger se tenait près du bénitier et sa main trempa dans l'eau sainte quand il nous vit assez près pour pouvoir nous en offrir.

Mes doigts frôlèrent les siens en tremblant.

Pourquoi donc étais-je si troublée que je n'osais même plus le regarder ? Est-ce que cela n'aurait pas été tout indiqué de ma part, de lui sourire naturellement et d'aller à lui.

Profitant de la présence de Félicie j'aurais pu lui parler et lui dire que ma mère le remerciait et qu'elle lui gardait une éternelle gratitude de lui avoir conservé son enfant.

Mais rien... Une rougeur, un tremblement, un regard furtif. J'ai courbé la tête gauchement,

J'ai marché gênée à la suite de Félicie qui ne se doutait de rien. Voilà tout ce dont j'ai été capable tantôt.

Et depuis ?... Ah, depuis !... Oh, l'insistance de ce regard d'homme qui me poursuit... ces doigts qui continuent de frôler les miens... ce sourire qui semblait vouloir vaincre ma timidité, attirer le mien comme un aimant...

Solange, prenez garde. Le cœur doit se défendre contre les surprises du chemin. L'homme qui vous tourmente n'est peut-être pas digne de vous.

Tournez les yeux vers le but filial que vous vous êtes tracé et ne permettez pas qu'un inconnu vienne vous en distraire.

Solange, naïve Solange, prenez garde !

8 Juillet. — J'ai pu aller enfin à la Châtaigneraie aujourd'hui.

Ce n'est pas trop tôt, voici plusieurs jours que Monsieur Spinder m'attendait.

C'est encore Auguste qui m'y a conduite mais la voiture n'a fait que me déposer à la grille et elle est repartie aussitôt.

Monsieur Spinder était assis sur la terrasse avec un autre monsieur que je ne distinguai pas tout d'abord.

A peine m'a-t-il aperçue, qu'il est accouru au-devant de moi.

— La bonne surprise ! Je croyais bien que vous ne viendriez plus ici tant vous m'avez fait désirer cette visite.

— Oh ! ne m'en veuillez pas, ai-je répondu en lui serrant les mains. Comme

je le craignais, ma mère a disposé de moi l'autre jour.

— Je sais, je sais ! Quelqu'un m'a dit vous avoir rencontrée, en corvée de propriétaire, à Faussemare.

J'allais l'interroger sur l'indiscret « quelqu'un » mais il m'entraîna sur la terrasse vers l'autre personnage qui s'était levé.

— Mon Dieu ! cette silhouette ?... on dirait ?

Et mon cœur se mit à battre sourdement. Oui, c'est lui ; toujours lui !... Je le retrouverai donc partout ! Comment pourrais-je faire pour n'y point penser !

Monsieur Spinder me conduisit vers lui.

— Je n'ai pas besoin de vous présenter Maurice, mademoiselle... Vous le connaissez déjà puisqu'il a eu le bonheur de vous aider à ramener votre voiture l'autre jour.

Cette fois-ci aucune timidité intempestive ne m'arrêta et je tendis ma main au jeune homme avec une bonne grâce mondaine qui m'enchantait.

Sa présence auprès de moi, aujourd'hui, n'avait rien d'équivoque et je me sentais beaucoup moins troublée.

Répondant aux paroles de Monsieur Spinder, je crus devoir rectifier :

— Monsieur a fait plus pour moi que de ramener ma voiture. Il m'a sauvé la vie. Sans lui, j'allais être écrasée.

— Eh bien, il s'en défend...

— Evidemment, mademoiselle exagère beaucoup.

— Oh ! Monsieur, protestai-je.

— Votre ami Sauvage, reprit Monsieur Spinder, m'avait répété la chose ainsi que vous-même, mademoiselle, la lui aviez dite ; mais Maurice prétend que le hasard seul a tout fait, ce jour-là.

— Parce que monsieur est aussi modeste que courageux, intervins-je. Mais je sais très bien que je lui dois la vie et que sans votre intervention, je ne serais probablement pas ici.

— Pas du tout, protesta-t-il embarrassé, je n'ai rien fait de tout cela. D'abord, mademoiselle, vous étiez trop troublée pour pouvoir vous en rappeler.

Je me mis à rire.

— Ça, c'est vrai, j'étais affolée, mais pas assez pour ne pas pouvoir juger la situation. Il ne faut pas diminuer votre mérite, monsieur, car du même coup vous diminuez toute l'importance de mon accident.

Il rit également.

— Oh ! si c'est par coquetterie, je m'incline.

— Pardon ! C'est par amour de la vérité. Ma voiture se renversait sur le côté et moi, violemment projetée en arrière, j'allais rouler sous l'équipage qui reculait, quand au risque de vous faire blesser vous-même vous m'avez cueilli au passage et mise en lieu sûr. C'est également vous qui avez maîtrisé mon cheval, puis qui êtes venu me donner des soins car j'étais inanimée.

Pendant que je parlais, Monsieur Spinder avait saisi les mains du jeune homme et les serrait avec une violente émotion.

— Ah, Maurice ! Pourquoi ne pas m'avoir dit cela l'autre jour ? Sans vous, quel effroyable accident aurait pu arriver !... Quel chagrin vous m'avez épargné... Oh ! mon ami comment m'acquitterais-je jamais.

Mais gêné, mon sauveur me désigna des yeux.

— Puisque mademoiselle est saine et sauve, tout est pour le mieux. Ai-je fait tant d'affaire l'année dernière quand vous m'avez arraché des griffes d'un tigre qui cherchait à assouvir sa faim sur moi. Mettons que j'ai rendu à mademoiselle le service que j'avais reçu de vous, et n'en parlons plus.

Monsieur Spinder le lâchant aussitôt, se tourna vers moi.

— C'est juste, le principal est que tout le monde soit sain et sauf. Vous voici souriante et fraîche, petite amie, ne rappelant même plus votre accident que pour en rire.

Nous rions, puis nous abordons d'autres sujets de conversation, dont Monsieur Spinder fait surtout les frais, car je suis si émue, si heureuse aussi d'être là entre cet homme si bon et son ami, que je goûte la minute présente un peu silencieusement.

Nous nous sommes assis dans des fauteuils de rotin et sur un signe de Monsieur Spinder, un magnifique nègre, aux épaules d'hercule, mais qui rit de toutes ses dents, nous apporte une table et apporte le thé.

Cependant, une idée m'obsède depuis mon arrivée, alors que j'ai trouvé le châtelain en compagnie de mon sauveur.

Je devine que ce dernier est le jeune homme de vingt-huit ans, cet ami blessé en Afrique dont il m'avait parlé en me disant qu'il allait partager sa vie à la Châtaigneraie, pendant quelques mois.

Mais ces renseignements sont vagues. Que fait ce jeune homme ? quel est son nom ? Je ne sais rien de lui, et quand je songe qu'il tient déjà une place importante dans mes pensées, je frémis en proie à une crainte pénible.

Mon Dieu ! s'il allait ne pas être digne de la sympathie qu'il inspire ! si malgré les apparences, c'était quelque roturier en quête d'une oiselle à blâmer. Avec quelle facilité, en effet, il s'est mis à me suivre !

J'essaye de me dire que Monsieur Spinder ne prêterait pas la main à rien de déloyal ; mais, justement, jusqu'ici le châtelain est resté étranger à nos rencontres.

Cette pensée me bouleverse. Ah ! Dieu, pendant qu'il en est temps encore, je dois me renseigner et ne pas laisser davantage mon imagination s'emballer au hasard.

— A quoi pensez-vous, mon enfant ? Vous avez un souci, depuis quelques minutes.

La voix du châtelain de fait tressaillir et je le remercie d'un sourire car il semble toujours lire dans ma pensée pour prévenir mes moindres désirs.

L'occasion est trop belle pour que je ne cherche pas à savoir, tout de suite, le nom et la qualité de celui à qui je dois d'exister encore « en bon état ».

(A suivre).

Société anonyme "Ovox"

Boulettes « OVOX » n° 1 pour pondeuses..... 117 »
N° 2 pour sujets en croissance..... 122 »
N° 3 bis, pour poussins..... 150 »
N° 2 ter, pour poussins..... 130 »
N° 3, pour poules en mue..... 130 »
Cocquettes d'huîtres, logées..... 61 »
Boulettes « LAPOX », logées..... 98 »
Farine de viande, logée..... 190 »
par 50 kilos, majoration ; toiles facturées 2.50 non reprises.



Grains et Farines

Voici les Cours officiels des céréales et farines dans notre région à ce jour :

Nantes, le 27 septembre.
Farine de froment (cours préfectoral)
Blé nouveau (cours officiel)..... 52
Avoines grises ou noires..... 47
Avoines bigarrées..... 47
Sarrasin Bretagne..... 67
Sarrasin Loire-Inférieure..... 69/70
Orge indigène..... 60
Son bonne fabrication..... 46

Ces prix s'entendent par wagon complet, départ lieux de production.

Cours du Bétail

SYNDICAT DE LA BOUCHERIE DE NANTES

Cours du 21 septembre

VEAUX : 435. — Le kilo sur pied : 2.75 à 6.25. Tous les kilos payables.
BOEUF : 6. — Le demi-kilo : Devant : 1re qualité, 2 à 2.50 ; 2e qual. 1.50 à 2 fr. ; 3e qual. 1 à 1.50. — Derrière : 1re qualité, 4.25 à 4.75 ; 2e qual. 3.25 à 3.75 ; 3e qual. 2.25 à 2.75.
MOUTONS : 194. — Le demi-kilo : 1re qualité, 7 à 8 fr. ; 2e qual. 6 à 7 fr. — AGNEAUX. — Sans tarif.

SYNDICAT DE LA BOUCHERIE DE CAMPAGNE ET MARCHANDS DE VEAUX

VEAUX : 435. — Le kilo sur pied : 2 fr. 60 à 4 fr. 50.

Il est à observer que ces prix s'entendent entrés en ville, frais de marché, perte de kilo à déduire : 0.80.

Légumes et Primeurs

MARCHÉ DU CHAMP DE MARS

Nantes, le 26 septembre.

Aubergines, la douzaine, 10 fr. — Artichauts, la douzaine, 12 fr. — Betteraves, la douzaine, 5 fr. — Carottes, le paquet, 0 fr. 50. — Céleri rave, le paquet de six, 4 fr. — Choux blancs, le paquet de six, 3 fr. — Choux pommés, les 16, 15 fr. — Choux-fleurs, la pièce, 2 fr. — Choux Bruxelles, le kilo, 4 fr. — Concombres, la douzaine, 5 fr. — Cresson, les 12, 5 fr. — Chicorées, les 12, 2 fr. 50. — Escaroles, les 12, 3 fr. — Epinards, le kilo, 1 fr. 25. — Haricots verts, le kilo, 1 fr. — Laitues, les 20, 3 fr. — Maché, le kilo, 2 fr. 25. — Melons, la pièce, 1 fr. 50. — Navets, le paquet, 0 fr. 60. — Noix, le kilo, 3 fr. — Oseille, le kilo, 0 fr. 50. — Oignons, le kilo, 1 fr. — Pommes, le kilo, 1 fr. 25. — Poireaux, la botte, 8 à 5 fr. — Poires, le kilo, 3 fr. — Pêches, le kilo, 2 fr. 50. — Radis, les 12, 6 fr. — Raisin, le kilo, 2 fr. — Salis, le paquet, 2 fr. — Scorsonères, le paquet, 2 fr. 50. — Tomates, le kilo, 0 fr. 40. — Pommes de terre, le kilo, 0 fr. 35.

MARCHÉ DES INNOCENTS

Paris, le 26 septembre.

COMMES DE TERRE

Affaires très calmes.

On cote aux 100 kilos wagon départ, marchandise vrac : Hollande de Bretagne, 42 ; Parisienne du Loiret, 55 ; Hénaut de Paris, 80 à 100 ; du Loiret, 105 ; Mayette de Bretagne, 57 à 58 ; Juli de Bretagne, 65 à 66 ; Sarrasin rouge de Bretagne, grosses trites de 48 à 55, toutes venantes de 42 à 43 ; Early Sarthe, 46 ; Touraine, 48 ; Flouck de Bretagne, 40 ; Eerstelingen du Nord, 50 à 51 ; Sarthe, 50 ; Loiret, 35 à 45 ; Jaune de Bretagne, 32 ; Creuse, 34 ; Auvergne, 33 à 34 ; Sarthe, 33 ; Rosa Loiret, 60 ; Morbihan, 60 ; Côtes-du-Nord, 62 à 65 ; Marne, 64 à 65 ; Ardennes, Meuse, 62 à 63 ; Industrie 32 ; Royale d'Orléans, 60 ; Etoile du Nord du Loiret, 40 à 42 ; Beauvais Sarthe, 26.

CAROTTES. — Marché sans grande activité, entre 18 et 20 fr. selon provenances.

NAVETS. — Peu d'affaires. On cote 35 à 40 fr. pour la région parisienne.

OIGNONS. — Le marché est dans le plus grand calme. On cote aux 100 kilos, wagons départ, marchandise vrac : Auxonne, 42 à 45 ; Luc, La Fère, 60, ainsi que Verberne, Roscoff, 32 ; Saint-Brieuc, 38 à 40 ; Poitou, 50 ; Le Pouligneux, 55 ; Alsace, 48 à 60 ; Charleville, 35.

PAILLES ET FOURRAGES

Paris. — Marché libre.

On cote par balles pressées, haute densité, aux 100 kilos, départ Centre, Ouest, Nord, Est :

Paille de blé, 9 à 13 ; d'avoine, 10 à 13 ; orge ou escourgeon, 9.50 à 10.50. Foin, 32 à 36 ; Luzerne, 35 à 38 ; Trèfle, 29 à 31.

LEGUMES SECS

Paris, 26 septembre.

On cote aux 100 kilos logés départ, marchandise nouvelle : Lingots Nord, 400 ; Vendée, 380 ; Bourgogne, 340 ; Landes, 310 ; Flageolet Nord, 305 ; Cocos Landes, 260 ; Plats Midi, 200 ; 210, gros 250 ; extras 245. Chevières Arpajon-Boudan, extra 620 à 530 en ordinaire ; ordinaires 450 à 480. Petites vertes du Puy, 340. Pois ronds Nord, 155. Pois décortiqués, 235.

Fourrages

On cote suivant lieux de production, les 1,000 kilos :

Paille de blé en bottes..... 210
Paille de blé pressée..... 210
Poin nouveau, les 500 kilos 160 à 190 suivant région et qualité.
Paille d'avoine pressée..... 205 à 210

Lins teillés

En lins de pays, la demande est peu importante, mais suffisante pour maintenir à peu près les cours.

En lins de Belgique, les positions ne varient pas. La demande en rouls à l'eau de qualité supérieure et extra reste constante de la part de la filature anglaise. En lins rouls à terre, la demande est légèrement meilleure.

On cote rouls à terre moyens, marchandise rendue (nouvelle récolte) :

Bergeres..... 440 »
Bretagne (Côtes-du-Nord)..... 440 »
Courtrai..... 440 »

Chanvres

On cote :
Naples Spago..... 400 parmer
Bologne B.B..... 410 par fer
Marché français Marners..... 290 départ
Marché français Baumont-sur-Sarthe..... 260 départ

Cours des Vins

Muscadet 1934..... 250 à 350
Gros-Plant 1934..... 125 à 180
Seibels 1934..... 120 à 175
Noah 1934..... 80 à 90



NANTES (Talensac)

Le demi-kilo :

Boeuf, 1re catégorie, 6 à 10 fr. ; 2e caté., 2.50 à 3 fr. ; 3e caté., 0.50 à 2 fr.

Veau, 1re catégorie, 5 à 9 fr. ; 2e caté., 5 fr. ; 3e caté., 3 à 4 fr. ; 4e caté., 2 à 3 fr. ; 5e caté., 1 à 2 fr. ; 6e caté., 7 à 8 fr. ; 7e caté., 3 fr. ; 8e caté., 2 à 3 fr. ; 9e caté., 1 à 2 fr. ; 10e caté., 0.50 à 1 fr. ; 11e caté., 0.50 à 1 fr. ; 12e caté., 0.50 à 1 fr. ; 13e caté., 0.50 à 1 fr. ; 14e caté., 0.50 à 1 fr. ; 15e caté., 0.50 à 1 fr. ; 16e caté., 0.50 à 1 fr. ; 17e caté., 0.50 à 1 fr. ; 18e caté., 0.50 à 1 fr. ; 19e caté., 0.50 à 1 fr. ; 20e caté., 0.50 à 1 fr. ; 21e caté., 0.50 à 1 fr. ; 22e caté., 0.50 à 1 fr. ; 23e caté., 0.50 à 1 fr. ; 24e caté., 0.50 à 1 fr. ; 25e caté., 0.50 à 1 fr. ; 26e caté., 0.50 à 1 fr. ; 27e caté., 0.50 à 1 fr. ; 28e caté., 0.50 à 1 fr. ; 29e caté., 0.50 à 1 fr. ; 30e caté., 0.50 à 1 fr. ; 31e caté., 0.50 à 1 fr. ; 32e caté., 0.50 à 1 fr. ; 33e caté., 0.50 à 1 fr. ; 34e caté., 0.50 à 1 fr. ; 35e caté., 0.50 à 1 fr. ; 36e caté., 0.50 à 1 fr. ; 37e caté., 0.50 à 1 fr. ; 38e caté., 0.50 à 1 fr. ; 39e caté., 0.50 à 1 fr. ; 40e caté., 0.50 à 1 fr. ; 41e caté., 0.50 à 1 fr. ; 42e caté., 0.50 à 1 fr. ; 43e caté., 0.50 à 1 fr. ; 44e caté., 0.50 à 1 fr. ; 45e caté., 0.50 à 1 fr. ; 46e caté., 0.50 à 1 fr. ; 47e caté., 0.50 à 1 fr. ; 48e caté., 0.50 à 1 fr. ; 49e caté., 0.50 à 1 fr. ; 50e caté., 0.50 à 1 fr. ; 51e caté., 0.50 à 1 fr. ; 52e caté., 0.50 à 1 fr. ; 53e caté., 0.50 à 1 fr. ; 54e caté., 0.50 à 1 fr. ; 55e caté., 0.50 à 1 fr. ; 56e caté., 0.50 à 1 fr. ; 57e caté., 0.50 à 1 fr. ; 58e caté., 0.50 à 1 fr. ; 59e caté., 0.50 à 1 fr. ; 60e caté., 0.50 à 1 fr. ; 61e caté., 0.50 à 1 fr. ; 62e caté., 0.50 à 1 fr. ; 63e caté., 0.50 à 1 fr. ; 64e caté., 0.50 à 1 fr. ; 65e caté., 0.50 à 1 fr. ; 66e caté., 0.50 à 1 fr. ; 67e caté., 0.50 à 1 fr. ; 68e caté., 0.50 à 1 fr. ; 69e caté., 0.50 à 1 fr. ; 70e caté., 0.50 à 1 fr. ; 71e caté., 0.50 à 1 fr. ; 72e caté., 0.50 à 1 fr. ; 73e caté., 0.50 à 1 fr. ; 74e caté., 0.50 à 1 fr. ; 75e caté., 0.50 à 1 fr. ; 76e caté., 0.50 à 1 fr. ; 77e caté., 0.50 à 1 fr. ; 78e caté., 0.50 à 1 fr. ; 79e caté., 0.50 à 1 fr. ; 80e caté., 0.50 à 1 fr. ; 81e caté., 0.50 à 1 fr. ; 82e caté., 0.50 à 1 fr. ; 83e caté., 0.50 à 1 fr. ; 84e caté., 0.50 à 1 fr. ; 85e caté., 0.50 à 1 fr. ; 86e caté., 0.50 à 1 fr. ; 87e caté., 0.50 à 1 fr. ; 88e caté., 0.50 à 1 fr. ; 89e caté., 0.50 à 1 fr. ; 90e caté., 0.50 à 1 fr. ; 91e caté., 0.50 à 1 fr. ; 92e caté., 0.50 à 1 fr. ; 93e caté., 0.50 à 1 fr. ; 94e caté., 0.50 à 1 fr. ; 95e caté., 0.50 à 1 fr. ; 96e caté., 0.50 à 1 fr. ; 97e caté., 0.50 à 1 fr. ; 98e caté., 0.50 à 1 fr. ; 99e caté., 0.50 à 1 fr. ; 100e caté., 0.50 à 1 fr. ; 101e caté., 0.50 à 1 fr. ; 102e caté., 0.50 à 1 fr. ; 103e caté., 0.50 à 1 fr. ; 104e caté., 0.50 à 1 fr. ; 105e caté., 0.50 à 1 fr. ; 106e caté., 0.50 à 1 fr. ; 107e caté., 0.50 à 1 fr. ; 108e caté., 0.50 à 1 fr. ; 109e caté., 0.50 à 1 fr. ; 110e caté., 0.50 à 1 fr. ; 111e caté., 0.50 à 1 fr. ; 112e caté., 0.50 à 1 fr. ; 113e caté., 0.50 à 1 fr. ; 114e caté., 0.50 à 1 fr. ; 115e caté., 0.50 à 1 fr. ; 116e caté., 0.50 à 1 fr. ; 117e caté., 0.50 à 1 fr. ; 118e caté., 0.50 à 1 fr. ; 119e caté., 0.50 à 1 fr. ; 120e caté., 0.50 à 1 fr. ; 121e caté., 0.50 à 1 fr. ; 122e caté., 0.50 à 1 fr. ; 123e caté., 0.50 à 1 fr. ; 124e caté., 0.50 à 1 fr. ; 125e caté., 0.50 à 1 fr. ; 126e caté., 0.50 à 1 fr. ; 127e caté., 0.50 à 1 fr. ; 128e caté., 0.50 à 1 fr. ; 129e caté., 0.50 à 1 fr. ; 130e caté., 0.50 à 1 fr. ; 131e caté., 0.50 à 1 fr. ; 132e caté., 0.50 à 1 fr. ; 133e caté., 0.50 à 1 fr. ; 134e caté., 0.50 à 1 fr. ; 135e caté., 0.50 à 1 fr. ; 136e caté., 0.50 à 1 fr. ; 137e caté., 0.50 à 1 fr. ; 138e caté., 0.50 à 1 fr. ; 139e caté., 0.50 à 1 fr. ; 140e caté., 0.50 à 1 fr. ; 141e caté., 0.50 à 1 fr. ; 142e caté., 0.50 à 1 fr. ; 143e caté., 0.50 à 1 fr. ; 144e caté., 0.50 à 1 fr. ; 145e caté., 0.50 à 1 fr. ; 146e caté., 0.50 à 1 fr. ; 147e caté., 0.50 à 1 fr. ; 148e caté., 0.50 à 1 fr. ; 149e caté., 0.50 à 1 fr. ; 150e caté., 0.50 à 1 fr. ; 151e caté., 0.50 à 1 fr. ; 152e caté., 0.50 à 1 fr. ; 153e caté., 0.50 à 1 fr. ; 154e caté., 0.50 à 1 fr. ; 155e caté., 0.50 à 1 fr. ; 156e caté., 0.50 à 1 fr. ; 157e caté., 0.50 à 1 fr. ; 158e caté., 0.50 à 1 fr. ; 159e caté., 0.50 à 1 fr. ; 160e caté., 0.50 à 1 fr. ; 161e caté., 0.50 à 1 fr. ; 162e caté., 0.50 à 1 fr. ; 163e caté., 0.50 à 1 fr. ; 164e caté., 0.50 à 1 fr. ; 165e caté., 0.50 à 1 fr. ; 166e caté., 0.50 à 1 fr. ; 167e caté., 0.50 à 1 fr. ; 168e caté., 0.50 à 1 fr. ; 169e caté., 0.50 à 1 fr. ; 170e caté., 0.50 à 1 fr. ; 171e caté., 0.50 à 1 fr. ; 172e caté., 0.50 à 1 fr. ; 173e caté., 0.50 à 1 fr. ; 174e caté., 0.50 à 1 fr. ; 175e caté., 0.50 à 1 fr. ; 176e caté., 0.50 à 1 fr. ; 177e caté., 0.50 à 1 fr. ; 178e caté., 0.50 à 1 fr. ; 179e caté., 0.50 à 1 fr. ; 180e caté., 0.50 à 1 fr. ; 181e caté., 0.50 à 1 fr. ; 182e caté., 0.50 à 1 fr. ; 183e caté., 0.50 à 1 fr. ; 184e caté., 0.50 à 1 fr. ; 185e caté., 0.50 à 1 fr. ; 186e caté., 0.50 à 1 fr. ; 187e caté., 0.50 à 1 fr. ; 188e caté., 0.50 à 1 fr. ; 189e caté., 0.50 à 1 fr. ; 190e caté., 0.50 à 1 fr. ; 191e caté., 0.50 à 1 fr. ; 192e caté., 0.50 à 1 fr. ; 193e caté., 0.50 à 1 fr. ; 194e caté., 0.50 à 1 fr. ; 195e caté., 0.50 à 1 fr. ; 196e caté., 0.50 à 1 fr. ; 197e caté., 0.50 à 1 fr. ; 198e caté., 0.50 à 1 fr. ; 199e caté., 0.50 à 1 fr. ; 200e caté., 0.50 à 1 fr. ; 201e caté., 0.50 à 1 fr. ; 202e caté., 0.50 à 1 fr. ; 203e caté., 0.50 à 1 fr. ; 204e caté., 0.50 à 1 fr. ; 205e caté., 0.50 à 1 fr. ; 206e caté., 0.50 à 1 fr. ; 207e caté., 0.50 à 1 fr. ; 208e caté., 0.50 à 1 fr. ; 209e caté., 0.50 à 1 fr. ; 210e caté., 0.50 à 1 fr. ; 211e caté., 0.50 à 1 fr. ; 212e caté., 0.50 à 1 fr. ; 213e caté., 0.50 à 1 fr. ; 214e caté., 0.50 à 1 fr. ; 215e caté., 0.50 à 1 fr. ; 216e caté., 0.50 à 1 fr. ; 217e caté., 0.50 à 1 fr. ; 218e caté., 0.50 à 1 fr. ; 219e caté., 0.50 à 1 fr. ; 220e caté., 0.50 à 1 fr. ; 221e caté., 0.50 à 1 fr. ; 222